Autour de l'Unigenitus:

Le P. Michel Le Tellier (1643-1719)

Devant l'histoire, Le Tellier est un signe de contradiction. Elesban de Guilhermy, jésuite parisien (1818-1884), auteur du Ménologe de la Compagnie de Jésus, le dit «si fameux par la haine dont le poursuivirent jusque dans l'exil les plus furieux ennemis de l'Eglise et de la Compagnie. Nul n'avait porté de plus rudes coups aux jansénistes et n'a mieux mérité la gloire de leurs plus atroces calomnies. Aussi son nom est-il devenu chez les historiens du XVIII[e] siécle, comme une sorte d'épouvantail, unissant en lui tout ce que le plus intolérant fanatisme pouvait offrir à leur imagination inventive d'odieux et même d'extravagant. Bien peu d'hommes cependant eurent un plus beau caractère. Tout ce que saint Ignace désire dans ses enfants de science et de vertu, de zèle et de dévouement, semblait se trouver au plus haut degré réuni dans la personne du P. Le Tellier»[1]).

Saint-Simon (1675-1755), qui connaissait le confesseur de près, en a fait, dans ses Mémoires, un portrait assez disgracieux pour que le P. Pierre Bliard (1852-1928) y opposât un gros ouvrage: *Les Mémoires de Saint-Simon et le Père Le Tellier, confesseur de Louis XIV*, Paris, 1891; in-8°, 416 p.[2]).

Dans mes études d'approche relatives à la bulle *Unigenitus*[3]), j'ai d'abord voulu omettre ce confesseur, en raison du terrain glissant où je

*) Nous citerons en abrégé les ouvrages courants dans la matière. Entre autres: pour les *Oeuvres* de Fénelon l'édition de Gaume en 10 vol., Paris, 1851-1852; pour Pastor l'édition italienne, *Storia dei papi*, t. XV, réimpression, Rome, 1943; pour les *Mémoires* de Saint-Simon l'édition Hachette, en 13 volumes, Paris, 1865.

[1]) De Guilhermy, *Ménologe. Assistance de France*, II, 229.

[2]) Dans cet ouvrage, l'auteur obéit à une inspiration plutôt apologétique. Placé devant des documents défavorables difficilement contestables, il en met en doute l'authenticité, même contre des raisons très fortes qu'il néglige; s'ils ne sont connus que de lui-même, il les cache. La présente étude en fournira des preuves, sur lesquelles cependant je n'ai pas cru nécessaire d'attirer l'attention. Saint-Simon s'il est une mauvaise langue, n'est pas nécessairement un calomniateur. Dans sa passion, quelquefois même démentielle, il ne perd pas sa lucidité. Ses *Mémoires* restent une source importante pour l'histoire de la bulle *Unigenitus* et des agents qui y jouèrent un rôle. Pour ce qui regarde le P. Le Tellier, elles sont singulièrement appuyées par les *Mémoires de l'abbé* [*Louis*] *Le Gendre, chanoine de Notre-Dame, secrétaire de M. de Harlay*, édit. M. Roux, Paris, 1863. Le Gendre fut en relations étroites avec le P. Le Tellier et les jésuites de son entourage; il se nomme même membre de son conseil particulier; *Mémoires*, 289, 302.

risquais de m'engager, et surtout de l'insuffisance de sources disponibles. Mais après coup, voulant voir plus clair, je suis revenu à mes dossiers, non pas pour écrire la biographie du personnage, mais pour découvrir la part qu'il a pu prendre dans les origines romaines de la bulle *Unigenitus*, donnée en 1713. Bien que, après avoir atteint son but, Le Tellier n'ait pratiquement plus eu de crédit ni de notoriété — à l'opposé du P. Quesnel et du cardinal de Noailles, qui dès lors entamèrent une nouvelle carrière — je poursuis le récit de sa course jusqu'à sa mort à La Flèche en 1719.

Jeunesse

Né le 16 décembre 1643, Le Tellier fut donc le cadet:
de 16 ans de Bossuet (1627-1704);
de 10 ans de Louis Bourdaloue (1632-1704);
de 8 ans de Madame de Maintenon (1635-1719);
de 5 ans de Louis XIV (1638-1715);
l'aîné:
de 5 ans du P. Guillaume Daubenton (1648-1715);
de 7 ans de Fénelon (1651-1713);
de 9 ans de Louis Doucin (1662-1726);
de 17 ans de Jacques-Philippe Lallemant (1660-1748);
de 32 ans du duc de Saint-Simon (1675-1755).

Le Tellier vint au monde dans la commune du Vast (Manche, arr. de Cherbourg, canton de Saint-Pierre-Eglise), localité rurale qui, en 1892, ne comptait encore que 842 habitants[4]).

Par sa naissance, Le Tellier était donc Normand, et appartenait à un peuple connu pour son esprit de chicane et sa ténacité. Rien d'étonnant, si plus tard il s'entourera de Normands au point qu'on parlera de «la cabale des Normands»[5]).

[3]) Dans ces études, j'ai traité jusqu'ici, du conventuel Damascène Bragaldi, du capucin Timothée de la Flèche, de l'oratorien Quesnel, du cardinal de Favoriti, des jésuites Lallemant, Daubenton et Doucin; de l'abbé Guillaume de Margon, agent secret de Le Tellier.

[4]) J. MEYRET, *Dictionnaire national des communes de France*, Tours, 1892, 618.

[5]) Albert Le Roy (*La France et Rome de 1700 à 1715. Histoire diplomatique de la bulle Unigenitus jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, 1892, p. 50) parle d'une «*cabale des Normands*. On désignait ainsi les trois fortes têtes de la Société, les PP. Lallemant, Doucin et Daniel, normands par la naissance, jésuites par choix, c.à.d. l'intrigue greffée sur la chicane, se compliquant et s'envenimant l'une l'autre». Cf. Henk HILLENAAR, *Fénelon et les jésuites*, La Haye, 1967, 276; François de MARGON, *Lettres sur le confessorat du P. Le Tellier*, édit. I. de Récalde, Paris, 1922, 301.


Le R. R. Pere
Michel le Tellier
Confesseur du Roy né a Sigy en 1643
Gravé par E. Desrochers rüe du Foin prés la rüe St. Jacques a Paris
De mille vertus l'ame pleinne
Le Tellier vient remplir un tres sublime employ
Et Sa piété Souveraine
La fait confesseur de Son Roy.

De son propre aveu — nous le verrons — Michel était fils d'un fermier. Sans doute appartenait-il à une famille nombreuse et dut-il, dès sa jeunesse, participer aux durs travaux de la ferme, s'initiant de la sorte à cette vie qu'on lui connaîtra, laborieuse, dure,sans rire ni joie, pleine de préoccupations et bien solitaire. Roturier, il ne semblait pas destiné à fréquenter le haut monde, soit dans les collèges, soit plus tard à la Cour. Ses confrères historiens prétendront que le Duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, ne le voit «qu'à travers sa roture» et que, de ce seul fait, il «le juge capable de toutes les infamies»[6]).

Cependant, Saint-Simon ne connaissait pas seulement ses humbles origines; contemporain et témoin immédiat fréquentant les deux partis en présence, il pouvait pénétrer ses activités antijansénistes qui semblaient blâmables même — nous le verrons — aux yeux de ses propres confrères.

A l'exemple de notre bon pape Jean XXIII, Le Tellier se prévaudra (du moins au début) de sa roture qui, par ailleurs le rendait recommandable à Louis XIV. En 1709, lorsque nouveau confesseur, il se présenta devant le roi, celui-ci, d'après Saint-Simon[7]) lui demanda «s'il était parent de MM. Le Tellier»? Ces Le Tellier comptaient des personnalités en vue dans l'Eglise et dans l'Etat. Il y avait p.e. Michel Le Tellier (1603-1695) qui, chancelier, laissa son nom au papier-ministre; il y avait cet autre Michel, son fils, marquis de Louvois (1641-1699), qui fut le terrrible ministre de la guerre; il y avait le frère de ce dernier Charles-Maurice (1642-1719), archevêque de Reims, adversaire acharné des jésuites. Devant l'importune question du roi, le confesseur, d'après Saint-Simon «s'anéantit: Moi, Sire, parent de MM. Le Tellier! Je suis loin de cela; je suis un pauvre paysan de la basse Normandie, où mon père était fermier». Le récit de Saint-Simon semble mériter confiance, car l'auteur cite nommément ses deux témoins.

Tout en s'appelant véritablement Le Tellier (avec la particule), le confesseur pouvait très bien ne pas appartenir à la grande famille de ce nom. Son patronyme était-il vraiment Tellier (sans particule) et Michel y

[6]) DELATTRE, *Les établissements*, III, 1275-1276; cf. J. CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire ... de la Compagnie de Jésus*, Bruxelles, 1845, IV, 474. A. de Waelhens, (*Le duc de Saint-Simon, immuable comme Dieu et d'une suite enragée*, Bruxelles, 1981), montre que parmi les quatre personnages que Saint-Simon poursuivait principalement de sa haine, il y avait, outre Le Tellier, roturier, les ducs Jérome de Ponchartrain (fils du chancelier), Adrien-Maurice de Noailles (neveu du cardinal) et Louis Auguste du Maine, fils légitimé de Louis XIV.

[7]) SAINT-SIMON, *Mémoires* (édit. Chéruel), 13 vol., Paris, Hachette, 1865, IV, 290.

a-t-il ajouté la particule par vanité? Arnauld le prétendait[8]). Après lui, la plupart des amateurs, surtout les jansénistes, refuseront obstinément cette particule au confesseur[9]).

Quant à la jeunesse de Michel, il faut encore noter une circonstance, sans aucun doute importante pour la formation de son caractère. Très jeune encore, il perdit son père; il l'aura donc à peine connu. Sa mère Marie Michel, originaire de Canteloup, près du Vast, devenue veuve «à fleur de l'âge, contracta un second mariage avec Jean Levallois, en 1646, lorsque Michel eut l'âge de trois ans. Dès sa petite enfance, le garçon doit avoir été témoin de beaucoup de souffrance et de deuil, au point d'éprouver ensuite, devant son père nourricier, un traumatisme affectif. Son père adoptif et sa mère continuaient à vivre au Vast, où Michel fut entouré de plusieurs demi-frères et demi-sœurs[10]).

Né dans une paroisse campagnarde, Michel aura été initié au latin par son curé qui constatant ses aptitudes, l'aura dirigé vers le collège des jésuites de Caen. Après un demi-siècle d'existence, ce «collège royal» était bien florissant, même renommé[11]). Dans sa douzième *Provinciale*, Pascal l'avait mentionné. Voltaire allait y être formé. Le Tellier y rencontra-t-il son futur collaborateur, Louis Doucin? Tout au plus, vers la fin de ses humanités aura-t-il pu le coudoyer comme un débutant. Au terme de ses humanités, déjà inspiré par l'idéal de saint Ignace, Michel, âgé de 18 ans, entra au noviciat des jésuites, sans doute à Paris, le 20 septembre 1661, c.à.d. à l'époque où l'on commençait à parler de la signature du formulaire. Après deux ans de formation religieuse, il poursuivit la première et la seconde partie de ses études supérieures, sans doute au collège Louis-le-Grand, cet immense bâtiment qui existe toujours à côté de la Sorbonne et qui était depuis longtemps un centre d'action antijanséniste. Parmi le très multiple personnel de cet institut, professeurs, prédicateurs, écrivains, régents, précepteurs, Michel doit avoir rencontré de nombreux confrères qui avaient gagné des lauriers dans la controverse contre les disciples de Jansénius. Sans aucun doute, il y a été initié au molinisme, tenu pour la seule doctrine orthodoxe, et à l'antijansénisme, avec toutes ses implications. Du haut de ce point de vue,

[8]) Arnauld, lettre du 15 février 1692; *Oeuvres*, III, 426-427.

[9]) Même Sommervogel, qui écrit *Le Lasseur, Le Lec, Le Lieu* (t. IV, 1671-1672) prive Le Tellier de la particule. Cependant le patronyme avec particule, provenant de l'artisanat: le toilier (le tisserand) devait être très fréquent. Dans la basse Normandie il pouvait désigner ceux qui provenaient de la commune Le T(h)eil, proche du Vast.

[10]) BLIART, 8-9.

[11]) DELATTRE, I, 991-1009; II, 1517.

que de cibles à l'horizon: l'augustinisme, avec la grâce efficace et la prédestination gratuite: hérésie au moins occulte; le thomisme avec la prémotion physique: aussi hérésie secrète; le rigorisme moral: hérésie; le doute sur l'authenticité des cinq propositions de Jansénius condamnées: hérésie; le doute sur l'infaillibilité du pape, même dans les questions de «fait»: hérésie; l'hésitation devant le formulaire impliquant le «fait»: rébellion!

Ces conceptions farouches fournissent la clef de la future carrière, sinon incompréhensible, du P. Le Tellier. Lisons dans Saint-Simon, contemporain et témoin intelligent, un passage relatif à l'année 1709:

> «Il (Le Tellier) n'était pas moins ardent sur le molinisme, sur le renversement de toute autre école, sur l'établissement en dogmes nouveaux de tous ceux de sa compagnie sur les ruines de tous ceux qui y étaient contraires et qui étaient reçus et enseignés de tout temps dans l'Eglise. Nourri dans ces principes, admis dans tous les secrets de sa société par le génie qu'elle lui avait reconnu, il n'avait vécu depuis qu'il y était entré que de ces questions et de l'histoire intérieure de leur avancement, que du désir d'y parvenir, de l'opinion que pour arriver à ce but il n'y avait rien qui ne fût permis et qui ne se dût entreprendre. Son esprit dur, entêté, appliqué sans relâche, dépourvu de tout autre goût, ennemi de toute dissipation, de toute société, de tout amusement, incapable d'en prendre avec ses propres confrères, et ne faisant cas d'aucun que suivant la mesure de la conformité de leur passion avec celle qui l'occupait tout entier. Cette cause dans toutes ces branches lui était devenue la plus personnelle, et tellement son unique affaire, qu'il n'avait jamais eu d'application ni travail que par rapport à celle-là, infatigable dans l'un et dans l'autre. Tout ménagement, tout tempérament là-dessus lui était odieux, il n'en souffrait que par force ou par des raisons d'en aller plus sûrement à ses fins. Tout ce qui en ce genre n'avait pas cet objet était un crime à ses yeux et une faiblesse indigne»[12]).

L'écrivain

Les études terminées, le P. Michel entama une carrière au sujet de laquelle j'ai pu noter qu'il enseigna la philosophie à Compiègne en 1670-1671; qu'il se trouvait à Rennes en 1677. Puisque, avant de devenir provincial (en 1708), il enseigna durant 28 ans l'Ecriture sainte[13]), on

[12]) SAINT-SIMON, IV, 289.

[13]) SOMMERVOGEL, VII, 1911. Cependant, quant aux séjours à Louis-le-Grand, Gustave Dupont-Ferrier (*Du collège de Clermont au Lycée Louis-le-Grand*, 3 vol., Paris, 1921-1925) mentionne le P. Le Tellier (p. 33) parmi les écrivains: de 1680-1681 à 1688-1689; de 1690-1691 à 1705-1706; (p. 39) parmi les professeurs d'Ecriture sainte en 1685-1686; (p. 12) parmi les recteurs du 4 mars 1705 au 16 mars 1706.

peut conclure que, des environs de 1680 à 1708, il résida comme professeur à Louis-le-Grand. On peut croire encore qu'il y forma de nombreux jeunes confrères dans l'exégèse, dans la controverse et dans ... l'antijansénisme.

Déjà tôt, il avait commencé à publier. En 1672, il collabora à un recueil d'emblèmes ornés de poésies, que le collège Louis-le-Grand offrit en 1672 au nouvel archevêque de Paris François de Harlay, qui deviendrait l'adversaire acharné de Port-Royal des Champs[14]). Tout naturellement, le professeur d'exégèse participa au remous que soulevait assez gratuitement, *Le Nouveau Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ traduit en français selon l'édition de la Vulgate avec les différences du grec*, Mons, 1667, condamné par un bref en 1668[15]). Sans révéler son nom, il publia à Lyon en 1675 des *Avis importants aux personnes qui lisent les traductions françaises des saintes écritures et particulièrement celle du Nouveau Testament imprimé à Mons*, Lyon, 1675, in-8°, écrit rare sur lequel il allait revenir en 1685.

En 1678, il semble déjà être entré en relations avec la Cour royale, car il édite: *Curtii Rufi, De gestis Alexandri Magni ... interpretatione et notis illustravit Michael Le Tellier e Societate Jesu. Jussu christianissimi regis in usum serenissimi Delphini*, Paris, 1678; ce volume eut un certain succès.

En 1684, Le Tellier revient sur la *Traduction du Nouveau Testament de Mons* pour réfuter Arnauld, qui a réfuté MALLET, *Observations sur la nouvelle défense de la version française du Nouveau Testament imprimé à Mons, pour justifier la conduite des papes ... à l'égard de cette version*, Rouen, 596 p., avec une dédicace à l'archevêque Harlay et «un privilège royal».

L'auteur attaque le *Nouveau Testament de Mons* comme s'il était surtout l'ouvrage d'Antoine Arnauld, à l'égard duquel il est très dur. Pour lui, il n'y a pas de doute, la version s'appuie sur les explications de Calvin (p.18sv.); il combat les principes qu'Arnauld pose pour une bonne traduction (p.488); il ne reconnaît guère de valeur à la version grecque du *Nouveau Testament* (p.485); il réfute une par une les réponses qu'Arnauld a opposées à Mallet. A la fin du livre (p.591-596) il fournit une liste de 240 passages où la traduction de Mons, dans les seules

[14]) SOMMERVOGEL, VII, 1911; cf. I, 1055, n. 1.

[15]) Cf. REUSCH, *Der Index*, II, 668-671. Cette traduction parut avec la permission de Gaspard Nemius, archevêque de Cambrai, et l'approbation de Jean van Wachtendonck, évêque de Namur, et de Jacques Pontanus, professeur à Louvain.

Epîtres du Nouveau Testament, diffère de la Vulgate. Après coup, il ajoute encore 12 pages d'additions et d'éclaircissements.

> D'après Rapin, Le Tellier «découvre tout le venin [du N.T. de Mons] par une supputation de deux cents falsifications de la Vulgate; et par une justification invincible du dessein d'Arnauld de renouveler dans la nouvelle traduction la doctrine des cinq propositions; ce qui parut à ce docteur d'une si grande force qu'il n'osa jamais y répondre, et qu'il se tint dans un profond silence... Il parut doux comme un mouton sur le livre du P. Le Tellier, qui le fit taire, malgré lui peut-être, mais enfin il lui ferma la bouche et lui imposa silence»[16]).

Vers 1687, Michel se permit-il un intermezzo (qui, contre son attente, serait fort prolongé) dans sa carrière de professeur d'exégèse? Du moins on lui a attribué l'ouvrage anonyme: *Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon et des Indes contre deux livres intitulés La Morale pratique des jésuites* [d'Antoine Arnauld] *et L'esprit de M. Arnauld* [du protestant Pierre Jurieu; cf. Hilde DAUM, *Pierre Jurieu und seine Auseinanderstellung mit Antoine Arnauld*, Marburg, 1937. 165], Paris, 1687, in-8° 56-568 — 8 p.

D'après Arnauld, cet ouvrage fut attribué par les jésuites au P. Le Tellier, parce que bientôt dénoncé à Rome, il avait besoin de tout l'éclat de ce nom[17]). En tout cas, rien d'étonnant que le livre — quel qu'en fut l'auteur — connut des difficultés à Rome. L'auteur n'était pas seulement dur et injuste envers les missionnaires des autres ordres religieux, mais il défendait sa Société avec des arguments bien discutables. Dans l'affaire du fameux évêque Jean de Palafox, il fait (p. 323) appel aux documents non authentiques que ses confrères avaient clandestinement introduits dans une édition lyonnaise du bullaire romain[18]). Avec un toupet hautain, il nie l'authenticité de l'approbation orale que le Saint-Office avait donnée en 1679 aux *Censures* que les universités de Louvain et de Douai avaient dressées en 1587 contre Léonard Lessius[19]). Par-là et

[16]) René RAPIN, *Mémoires*, III, 411-412.

[17]) Le 15 février 1692, Arnauld écrit à Du Vaucel, à Rome: «... Il vaudrait mieux mettre qu'ils ont nommé apparemment l'auteur de la *Défense*, pour faire croire que leur P. Michel Tellier était de la famille de feu M. le chancelier qui s'appelait Michel Le Tellier, au lieu que celui-ci s'appelle seulement Michel Tellier et n'est nullement de cette famille»; *Oeuvres*, III, 427; cf. J. H. SERRY, *Historia congregationum de auxiliis*, édition Venise, 1740, préface, p. II; ARNAULD, XXXII, p. XIII-XVI: «Il en parut une quatrième édition, revue et corrigée en 1684 ... avec un nouveau frontispice où l'on ajoute: «par le P. Tellier, de la Compagnie de Jésus».

[18]) REUSCH, II, 485 et 495.

[19]) La *Défense* en parle aux pp. 39 et 336; cf. SERRY, 54.

surtout en soutenant que ces *Censures* avaient déjà été condamnées par Rome à l'époque du pape Sixte V, il n'offensa pas seulement les universités de Louvain et de Douai, mais également le Saint-Office. Il y eut des réponses véhémentes à cette affirmation exorbitante. Entre autres, sous le nom d'emprunt de M. Géry, Quesnel publia en 1688 une *Apologie historique des deux censures de Louvain et de Douai ... à l'occasion du livre intitulé Défense des nouveaux chrétiens*, Cologne, 1688, 479 p. Il s'agit d'un livre bien documenté, qui, je crois, est à l'origine des publications du P. Hyacinthe Serry, O.P. sur les *Congregationes de auxiliis*. Ghislain Payen, recteur des jésuites de Douai, suppose que Quesnel a été renseigné par les jansénistes de Louvain. Il entre donc en correspondance avec un confrère de Louvain:

> Le 26 janvier 1690: «... Existimant Apologiae auctori gallo subministratum esse materiam a vestris Lovaniensibus. Mitto exemplum censurae [réponse à Quesnel] quae maligno auctori et in oris vestris forte agenti grata non erit»;
> Le 10 février: «... Rogo Paternitatem Vestram ut paulum invigilet et rescire conatur eorum [Lovaniensium] consilia; quamquam enim omne virus in Patrem Le Tellier et EIUS OMNIPOTENTIAM IN SOCIETATEM effuderint, non mirarer si quid cogitarent adversus librum *La Défense des nouveaux chrétiens* etc.. ab eo scriptum»[20a]).

Voilà un fait curieux: de l'aveu des jésuites de Douai et de Louvain, au su des gens du dehors, le P. Le Tellier exerce, déjà en 1690, une domination sur toute la Compagnie! Il y a ici je crois, l'indication d'un séjour à Rome[20b]).

Premier séjour à Rome (1688-1690)

C'est sans doute en 1688 que, pour la sauvegarde de son livre *Défense des nouveaux chrétiens*, paru en 1687, Le Tellier s'était rendu à Rome. Auprès de son général Thyrse Gonzalez, autant antijanséniste qu'antiprobabiliste, l'irrésistible professeur de Paris put exercer sa «domination sur la Compagnie», en influant sur la nomination des

[20a]) Gand, Grand Séminaire, Jansenistica, n° 219.

[20b]) Les tentatives pour me renseigner sur les présences du P. Michel à Rome sont restées sans résultat. D'après une lettre d'Arnauld (*Oeuvres*, III, 471) en date du 21 avril 1692, Le Tellier aurait offert d'aller à Rome pour défendre son ouvrage, mais n'aurait osé l'exécuter. D'après Saint-Simon (*Mémoires*, IV, 290), il y fut effectivement jusqu'à la condamnation de son livre. Cependant, vers 1693, le P. Doucin prit sa place à Rome pour la défense du même livre. Voir notre étude sur Doucin. D'après Villefore, *Anecdotes* I, 3, Michel fut à Rome vers 1697. Après le chapitre général de 1705, auquel il participa, il resta à Rome jusqu'en 1708; cf. infra.

supérieurs. Connaissant directement ou indirectement la plupart de ses confrères antijansénistes de France et des Pays-Bas, il pouvait pousser ses pions actifs dans l'antijansénisme et éliminer les autres.

Mais cette emprise qu'il exerçait sur le général antijanséniste, s'étendait-elle aussi au pape Alexandre VIII (1689-1691)? Certainement pas sur le Saint-Office ni sur la congrégation de l'Index, où les dominicains occupaient toujours des postes de commande et jouissaient de la protection puissante du cardinal Jérôme Casanate, homme savant, dévoué aux dominicains et au thomisme. Or, c'étaient surtout les dominicains qui poussaient à la condamnation de la *Défense des nouveaux chrétiens*. De quoi, en plus des nominations et de la défense de son livre, Le Tellier s'est-il occupé à Rome? On peut croire qu'il a essayé de rafistoler l'entente entre les jésuites de France et ceux de Rome, qui avait été fortement ébranlée à l'occasion de l'affaire de la Régale. N'est-ce pas plutôt pour ce motif politique que pour une raison doctrinale que Le Tellier et ses collaborateurs de Paris soutenaient la position particulière que le général, conformément au désir du pape Innocent XI, avait prise dans le problème du probabilisme; position qui gênait beaucoup les «véritables» jésuites. D'ailleurs, dans les questions de morale, Le Tellier ne semble pas avoir eu des convictions nettes. Il avait été désigné pour continuer la partie relative à la morale dans les *Dogmata theologica* de Denis Petau (cf. 1652), mais il n'acheva jamais qu'un traité de la Pénitence, qui de plus resta manuscrit[21]). D'ailleurs, plus tard, Le Tellier avouera qu'il écrivait difficilement et qu'il n'avait pas le temps de faire des livres[22]).

Le Tellier défendit-il déjà à Rome ses confrères contre les *Dénonciations* successives du péché philosophique? Ses apologies n'apparaîtront que plus tard. Y a-t-il servi les intérêts antijansénistes du farouche archevêque de Malines Humbert Guillaume de Précipiano, qui, autrefois ministre du roi à Madrid, y avait eu d'étroites relations avec les jésuites, même avec le futur général Thyrse Gonzalez? A-t-il déjà dénoncé les *Réflexions morales* de Quesnel, qui, il le savait, était un adversaire à respecter[23])?

Surtout Le Tellier s'occupa de l'affaire pour laquelle il était venu, celle de sa *Défense des nouveaux chrétiens*. Nous n'avons pas de données précises sur ces activités, mais le 10 juillet 1692 Quesnel, informé par son

[21]) SOMMERVOGEL, VI, 611.
[22]) FÉNELON, VI, 697; VIII, 130.
[23]) En 1693, Quesnel eut à se justifier devant le Saint-Office.

correspondant romain Louis du Vaucel, put communiquer à Pierre Nicole une idée d'ensemble:

> «Le livre de la *Défense des nouveaux chrétiens*, du P. Tellier, a eu un sort qui est encore un peu douteux. Si les choses s'étaient passées avec ordre et sans cabale, il aurait été condamné hautement, et il l'a été autrefois; car, après le rapport de celui qui en était chargé au Saint-Office, et qui était tout à fait contraire à ce livre, tout le monde allait à la condamnation. Le cardinal d'Estrées fit tant qu'il obtint qu'on nommerait un second rapporteur, et ce deuxième rapporteur ne fut pas plus favorable au livre. Ce cardinal témoignait une extrême impatience durant ce rapport et interrompait l'abbé Palaggi à tout moment, avec une véhémence qui choquait tout le monde. Il eut, par ses clameurs et ses emportements outrés, le moyen d'avoir un troisième rapporteur, qui était assez pauvre et fort propre à ses dessseins. C'était un renard. Enfin les sollicitations et les mouvements de cette Eminence ont empêché qu'il n'ait été mis absolument parmi les livres défendus. On a donné cinq mois à l'auteur pour venir à Rome et apporter ce livre corrigé, ou l'y corriger. On verra s'il se servira de ce passe-droit. Il y en a qui disent qu'il se fera défendre d'y aller et qu'on obtiendra que ce qu'il y a à corriger lui soit communiqué, comme il l'a déjà tenté»[24]).

A la date de cette lettre, Le Tellier avait vraisemblablement déjà quitté les lieux. Saint-Simon nous l'apprend: «... Il avait achevé de se perfectionner à Rome dans les maximes et la politique de la Société, qui dans l'ardeur de son naturel et son raide avait été obligée de le renvoyer promptement en France lors de l'éclat que fit à Rome son livre mis à l'Index»[25]).

Prévoyant sa défaite, Le Tellier quitta le champ de bataille, je crois, au printemps de 1690. Le 26 mai de cette année, il écrivit de Paris au P. Pollenter de Louvain, au sujet du péché philosophique[26]).

Si on ne peut pas préciser nettement la durée de son séjour romain, en revanche on peut croire qu'elle suffisait pour lui permettre d'imposer et de continuer encore longtemps sa domination sur sa Compagnie, et pour y faire prévaloir les antijansénistes de la ligne dure. Non moins marquant fut son crédit auprès de la curie pontificale. Bientôt — et il est important de le savoir — le futur cardinal Fabroni, l'homme de la future

[24]) LE ROY, *Correspondance*, I, 213. Voir aussi SERRY, *Historia Congregationum de auxiliis*, p. II et 54-56; REUSCH, *Der Index*, II, 493-494; cf. note 17.

[25]) SAINT-SIMON, V, 290.

[26]) L. CEYSSENS, *Autour du péché philosophique* dans *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*, 14 (1964) 25.

bulle *Unigenitus*, travaillera pour lui et pour la défense de son livre[27]). En vain d'ailleurs, car la procédure continuait. Il est vrai, Louis Doucin[28]), collaborateur de Le Tellier à Paris, vint remplacer le déserteur en 1693. Il se démena bien énergiquement et même avec hauteur. Mais l'ouvrage de Le Tellier fut inscrit à l'Index, même trois fois: les 23 mars et 7 juillet 1694[29]) ainsi que le 22 décembre 1700[30]).

L'apologiste

Après sa défaite à Rome, l'apologiste retombe dans la lutte à Paris. Ses adversaires, quoique français, se cachent — Michel doit le savoir — à Bruxelles. Dès 1685, Quesnel y a rejoint Antoine Arnauld. Ensemble, ils défendent le *Nouveau Testament de Mons*, stigmatisent la *Morale pratique des Jésuites*, tâchent de découvrir le «Faux Arnauld», dénoncent publiquement le péché philosophique[31]), et après la condamnation (en 1690) de cette erreur attribuée aux jésuites, Quesnel traita au sel la plaie infligée à ces religieux. Il publia deux opuscules anonymes: *Philosophistae seu excerpta pauca ex multis libris, dictatis theologicis in quibus scandalosa et erronea philosophismi doctrina nuper damnata per hos centum et amplius annos a theologis Societatis Jesu tradita ac per omnes fere Europae provincias longe lateque disseminata*, s.l., 1691, s.l., (cf.,

[27]) Le 4 juillet 1694, Jean Libert Hennebel, Louvaniste de résidence à Rome, apprit: «quomodo institerit pontifex [Innocent XII] ut super negotio jesuitarum [Rites chinois et livre de Le Tellier] haberetur brevi congregatio; quomodo illud protrahere sit conatus Dominus Fabronius»; *Journal romain* de Hennebel, OBC, Utrecht, dossier 1009.

[28]) Voir mon étude sur le P. Doucin.

[29]) HILGERS, *Der Index*, 437.

[30]) Voir le décret dans SERRY, 54.

[31]) Dans ses *Réflexions sur le libelle intitulé Véritables sentiments touchant le péché philosophique* (1691), Le Tellier se demande si les jésuites doivent répondre «à un homme qui de sa propre autorité s'est constitué leur interprète et cela pour leur faire dire tout ce qu'il a pu imaginer de plus odieux et de plus capable de les décrier». Mais, quelques pages plus loin, il accapare le même droit avec la même injustice: «Depuis 25 ans l'hérésie se soutient et se répand par mille pernicieux artifices; ... elle se glisse dans tous les livres et surtout dans les livres sacrés, par des traductions empoisonnées de l'Ecriture sainte; accompagnées de notes pleines de malice, et faites pour allumer la sédition». Ici Le Tellier songe visiblement au *Nouveau Testament de Mons* et aux *Réflexions* de Quesnel. «C'est avoir tort de dire qu'on renouvelle le jansénisme; c'est troubler la paix de l'Eglise de l'avertir d'y prendre garde» (p. 53). «Notre nouvelle hérésie [celle des jésuites] vient de ce que nous ne sommes point jansénistes»! Pourtant le péché philosophique fut condamné à Rome; REUSCH, II, 536-539; H. BEYLARD, *Le péché philosophique*, dans *Nouvelle revue théologique*, 62 (1935) 591-616; 673-698; L. CEYSSENS, *Autour du péché philosophique*, dans *Augustiniana*, 14 (1964) 378-425; *Jansenistica minora*, IX, fasc. 71.

WILLAERT; n° 5207) et *Le philosophisme des jésuites de Marseille en deux parties*, s.l., 1692.

C'est avec un cœur rancunier que Le Tellier a défendu et continue à défendre sa Compagnie dans ces matières[32]).

L'année 1695 est importante pour le P. Michel. Le nouvel archevêque de Malines, le violent Humbert-Guillaume de Précipiano, a mis en ébullition le monde des théologiens en imposant en 1692 un formulaire très particulier, exigeant explicitement, d'après ses convictions antijansénistes, un acte de foi sur le «fait». Sur le coup, sa tentative est violemment attaquée et dénoncée à Rome, où deux fois de suite elle est interdite par le Saint-Office. En 1694, le pape donne même un bref et un décret qui alarment fortement les antijansénistes. Innocent XII défend avec insistance d'inquiéter les jansénistes sur le «fait» et même sur le «droit», à moins qu'il n'y ait culpabilité officiellement, judiciairement reconnue. C'est interdire l'action antijanséniste telle qu'elle se présente communément. L'alarme sonne dans les rangs des antijansénistes. Précipiano s'adresse à Thyrse Gonzalez: le jansénisme est en progrès, même à Rome. Et contrairement aux instructions romaines, le général prêche parmi les siens une croisade antijanséniste, sans restriction aucune[33]).

A la suite de cette exhortation, l'action antijanséniste se réorganise autour du P. Le Tellier à Louis-le-Grand, qui devient, s'il ne l'était pas encore, l'officine publicitaire antijanséniste, prolifique surtout en pamphlets anonymes[34]).

En 1697 parut un libelle contre Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, qui venait de condamner des Thèses de jésuites. Ce libelle qu'on croyait devoir attribuer à l'autre Le Tellier, le jésuite, finissait en demandant au prélat «sa bénédiction non du pied, comme il la donne quelquefois, mais de la main»[35]).

L'apparition de l'ennemi n° 1

Le bref et le décret de 1694, si gênants, on pouvait les ignorer à

[32]) Voir SOMMERVOGEL, VII, 1914-1915.

[33]) G. GUITTON, *Le réveil du jansénisme, Pasquier Quesnel et le Père de la Chaize*, dans *Nouvelle revue théologique*, 79 (1957) 388-401; voir mon étude sur le P. Doucin.

[34]) Voir mes études sur le P. Doucin et l'abbé de Margon; cf. F. MARGON, *Lettres*, édit. E. Récalde, 251: «... depuis l'établissement de votre académie c.-à-d. depuis 1695».

[35]) CLARK, *Lettres de Germain Vuillart*, 126: «... qui que ce soit, cet auteur se vante d'être avoué par ses confrères». Sur cette affaire de Reims, on trouvera une documenation dans SERRY, *Historia* (édit. 1740), suppl. 319-370.

Paris, car ils étaient adressés aux évêques des Pays-Bas espagnols. Mais voici qu'en 1696 le nouvel archevêque de Paris, de Noailles, y revient et en fait un ordre spécial pour son archidiocèse dans sa fameuse *Ordonnance et instruction pastorale* du 20 août 1696 *portant condamnation du livre* [janséniste] *intitulé: Exposition de la foi.* Il y consacre le dernier paragraphe, qu'il faut lire:

> «Pour achever d'imiter en cette occasion la sage conduite de Notre Saint Père le Pape que nous nous proposons pour modèle, il ne nous reste plus que de recommander, comme sa Sainteté fait dans les Brefs déjà cités, qu'on ne se serve plus de cette accusation vague et odieuse du jansénisme pour décrier personne, à moins qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des propositions condamnées. Nous nous opposerons aussi fortement que nous le devons à tous ceux qui auront la témérité d'en renouveller la doctrine, et de parler ou d'écrire directement ou indirectement contre les constitutions des Papes, mais nous ne souffrirons pas aussi que des gens sans autorité, comme sans charité, s'ingèrent de juger de la foi de leurs frères, et donnent atteinte à leur réputation sur de légers soupçons. Nous savons trop combien il est préjudiciable à l'Eglise, de recevoir facilement de mauvaises impressions contre ceux à qui Dieu a donné la piété et la science nécessaire pour la servir: et nous ferons tous nos efforts pour arrêter l'inquiétude des esprits remuants, qui pourraient troubler son repos en altérant sa foi par une mauvaise doctrine, ou sa paix par la division de ses ministres, *ut desinat Ecclesiarum quietem inquietudo turbare.* C'est ce que recommandait autrefois aux Evêques de France un saint Pape, et ce que celui qui nous gouverne aujourd'hui avec tant de grâces et de bénédiction, ordonne aux Eglises des Pays-Bas».

Prise au sérieux, cette Ordonnance devait paralyser les activités antijansénistes en général, et celles de Louis-le-Grand en particulier. Allait-on obéir, à la bonne manière ignacienne: aveuglément, ou appliquer la restriction mentale à la manière moliniste? En tout cas, il semblait indispensable de paralyser cet archevêque, même de l'écarter pour le remplacer par un autre Précipiano. Combattre directement son Ordonnance? Elle s'appuyait sur un document romain authentique! Une issue restait: faire passer de Noailles pour un janséniste! Comment? Son ordonnance de 1696 condamnait le jansénisme, mais, en 1695, encore évêque de Châlons, il avait recommandé les *Réflexions morales* de Quesnel; faire passer ce livre — depuis 20 ans en circulation — pour janséniste, c'était couler l'approbateur.

Ainsi commence une longue lutte sournoise dont nous noterons au passage les détails les plus significatifs.

Le début du siècle

L'an 1700 fut plutôt pénible pour Michel. Sa *Défense des nouveaux chrétiens*, qui, en réalité, était une défense de sa Compagnie sur tous les terrains, après avoir été attaquée et dénoncée, fut définitivement condamnée à Rome par un décret spécial de la Congrégation de l'Index, en date du 22 décembre. Publié par Serry, ignoré par Hilgers, ce décret, dont pendant dix ans on avait pu empêcher la publication, signifiait une défaite des jésuites à Rome. Donné au début du pontificat de Clément XI, il devait paraître un mauvais présage du nouveau règne[36]).

Le Tellier, qui avait tant hésité devant les corrections qui lui furent demandées, se soumit-il au décret, fit-il preuve de soumission? Le cardinal de Noailles écrira le 11 août 1711 à Louis XIV:

> « ... Je savais qu'il avait fait un mauvais livre condamné deux fois à Rome, malgré la grande protection qu'il y eut, qui ne put qu'adoucir la condamnation; je savais que, loin de se soumettre à la censure de son livre, il en soutint toujours la doctrine et s'opposa plus fortement qu'aucun de sa Compagnie aux décrets du pape sur les cérémonies de la Chine. Au lieu de cette soumission aveugle pour le Saint-Siège dont il fait profession, il résiste toujours aux décisions du pape. Décret sur décret, explications sur explications n'ont pu encore le soumettre, non plus que le reste de sa Compagnie. Et elle tombe aujourd'hui, au grand scandale de toute l'Eglise, dans la désobéissance qu'elle reproche avec tant de raison aux jansénistes ...»[37]).

Egalement en 1700, après de longues altercations et non sans l'intervention de Noailles, la *Défense* fut flétrie par l'Université de Paris. Témoin direct, Saint-Simon écrit:

> «Cette affaire mortifia cruellement les jésuites, d'autant plus que cette même affaire leur bâtait mal à Rome et remplit le P. Tellier d'une rage qui devint bien funeste dans la suite ... Les jésuites firent une protestation contre la censure de la Sorbonne, laquelle publia une réponse fort vive à la protestation, de manière que les esprits de part et d'autre demeurèrent fort aigres»[38]).

La situation devint d'autant plus amère pour Le Tellier et ses

[36]) Le Roy, 271.

[37]) Le Roy, 363.

[38]) Saint-Simon, II, 96; Cf. Sommervogel, VII, 1913-1914; Féret, III, 373-378; V. 256-259; D'Argentré, III A, 156-159; cent soixante docteurs y consacrèrent trente sessions.

confrères, que l'Assemblée de 1700 revint sur la morale relâchée que le pape Innocent XI avait condamnée en 1679, sans que son décret pût être publié en France, et sur laquelle l'assemblée de 1682 n'avait pas pu se décider. Malgré une puissante opposition de la part des jésuites[39]), la nouvelle Assemblée condamna une longue série de propositions laxistes et imposa la publication du décret dans les diocèses[40]).

A partir du pontificat de Clément XI (1700-1721), nous voyons le professeur d'Ecriture s'occuper de la traduction des homélies du pape au fur et à mesure qu'elles furent prononcées en diverses circonstances[41]), encore que ce ne fussent pas toutes des «perles évangéliques».

En 1701, il collabore à la fondation des *Mémoires* [Journal] *de Trévoux* et se met d'accord avec le Duc du Maine, bâtard de Louis XIV, pour l'impression de ce journal dans le territoire indépendant de ce duc[42]).

Le P. Tournemine que, sur la fin de notre récit, nous rencontrerons comme un adversaire acharné du P. Le Tellier, en sera le principal directeur.

Dans son *Journal de Trévoux*, Le Tellier publie, en juin 1703, (p. 1044-1063), un *Eclaircissement* donné à l'évêque de ... sur cette question: «si c'est un point indécis que l'Eglise est infaillible dans les jugements touchant le sens des écrits dogmatiques»[43]). C'est se lancer dans la difficulté centrale de la querelle janséniste et se risquer à défendre une cause indéfendable: le «fait» avait été introduit dans cette querelle par le cardinal Albizzi, à la suite d'une fausse interprétation du «comma pianum» [44]) et le «fait» même était faux[45]). Quesnel et la plupart des

[39]) Vuillart écrit le 18 novembre 1700: «La Sorbonne se prépare à nous donner un [imprimé] ... avec une préface historique où l'on verra toutes les intrigues que les jésuites ont faites nuit et jour pour affaiblir et corrompre les docteurs ...» CLARK, 387.

[40]) BOSSUET, *Œuvres*, XXII, 740-774.

[41]) SOMMERVOGEL, VII, 1915.

[42]) DELATTRE, IV, 1567.

[43]) Cf. SOMMERVOGEL, VII, 1916. Je cite (p. 1061): «Il ne s'agit plus simplement d'un fait particulier; il s'agit du pouvoir qu'a l'Église d'en juger et du droit qu'elle a de se faire écouter ... Le plus essentiel [des dogmes] c'est celui de l'infaillibilité de l'Église à l'égard des articles de foi. C'est un article général ... qui étant décidé seul les décide tous». Cette infaillibilité de l'Église est — dit-il — prouvée par la conduite de celle-ci». Malheureusement cette conduite fut peu nette, surtout à l'époque du P. Le Tellier.

[44]) CEYSSENS, *Le «fait» dans la condamnation des cinq propositions de Jansénius*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 69 (1974) 697-734; *Jansenistica minora*, t. XII, fasc. 105.

[45]) L. CEYSSENS, *L'authenticité des cinq propositions condamnées de Jansénius*, dans *Antonianum*, 35 (1938) 368-423.

jansénistes le savaient bien, et Le Tellier et les autres antijansénistes, s'ils étaient ouverts et impartiaux, ne pouvaient pas l'ignorer.

En 1703, l'arrestation de Quesnel, la confiscation de ses papiers[46]) et bientôt la *Causa quesnelliana*[47]) attirent l'attention sur le janséniste français, qui s'était caché depuis près de vingt ans à Bruxelles. Le Tellier put feuilleter le choix des «papiers» qui fut déposé au Collège Louis-le-Grand[48]).

A l'occasion de toutes ces sources — non pas sur elles — le P. Lallemant et le P. Le Tellier vont publier un ouvrage anonyme: *Le Père Quesnel séditieux et hérétique* (1704-1705); Lallemant prit — paraît-il — pour sa part *le séditieux*, Le Tellier *l'hérétique*[49]). Tenir les jansénistes pour séditieux devant l'Etat et hérétiques devant l'Eglise était depuis longtemps un lieu commun. Déjà en 1653, Léonard de Marandé avait amplement développé ces thèmes[50]); Gérard van Bolk, jésuite flamand, venait de s'en inspirer pour ses opuscules anonymes[51]): *Jansenismus omnem destruens religionem* (1693); *Jansenismus plurimas haereses et damnatas errores pertinaciter defendens* (1693). Le P. Jean Hardouin, confrère de Le Tellier, historien des conciles, homme peu équilibré, conservait dans ses cartons un écrit qui allait bientôt causer des difficultés à Le Tellier devenu provincial: *Athei detecti*[52]). Hardouin, vraisemblablement inspiré par le «Projet de Bourgfontaine» — un faux déjà ancien — rangeait parmi les athées: Jansénius, Arnauld, Pascal, Nicole, Malebranche, Quesnel. Un collaborateur éphémère de Le Tellier, l'abbé François de Margon allait en 1715 développer l'argument jusqu'à d'extrêmes extravagances dans *Le jansénisme démasqué*, que le P. Tournemine dans ses *Mémoires de Trévoux* estima devoir critiquer[53]). Si

[46]) L. CEYSSENS, *Les papiers de Quesnel saisis à Bruxelles et transportés à Paris en 1703 et 1704*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 45 (1951) 508-551; *Jansenistica minora*, I, fasc. 5.

[47]) [H.J. VAN SUSTEREN], *Causa quesnelliana sive motivum juris ... contra P. Paschasium Quesnel*, Bruxelles, 1704; seconde édition 1705.

[48]) Marcel THOMAS, *Une épave des papiers du P. Quesnel*, dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 39 (1953) 64-71.

[49]) SOMMERVOGEL, IV, 1388; VII, 1916; voir mon étude sur le P. Lallemant.

[50]) L. CEYSSENS, *La Lettre circulaire de Port-Royal: un faux indestructible*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 43 (1973) 509-544; *Jansenistica minora*, XII, facs. 109.

[51]) Le Tellier avait ces opuscules sous la main, en appendices dans LEYDECKER, *Historia jansenismi*; cf. infra.

[52]) SOMMERVOGEL, IV, 105; REUSCH, II, 806.

[53]) Voir I. DE RÉCALDE, *Lettres* [de l'abbé de Margon] *sur le confessorat du P. Le Tellier*, Paris, 1922; voir notre étude sur l'abbé de Margon.

l'on range la grâce efficace et la prédestination gratuite parmi les opinions erronées, il est facile de multiplier les hérésies à combattre. Cependant, Le Tellier procède avec prudence. S'il tient Quesnel pour «un hérétique opiniâtre et insolent», il ne le dénonce que comme hérétique matériel; il deviendra hérétique formel dès qu'il aura été condamné comme tel. Mais en attendant, Le Tellier transgresse les ordres exprès de Rome (1694) et de son archevêque (1696), qui défendaient strictement de traiter quelqu'un de janséniste avant une sentence ecclésiastique. Déjà, on le voit, Le Tellier veut cette sentence et y travaille; il sait que son livre sera lu à Rome. De fait, il n'y a point de doute, plus tard ce livre y a été employé pour rédiger la liste des 155 propositions condamnables, et même pour la rédaction du bref condamnatoire de 1708 et de la bulle *Unigenitus*, où, comme dans le *Quesnel hérétique*, il est beaucoup question de l'emploi du *Nouveau Testament de Mons*.

Professeur d'exégèse depuis tant d'années, il n'est pas étonnant que Le Tellier fût prié de collaborer à la traduction de la *Bible* du P. Bouhours, qui parut de 1697 à 1703[54]). On peut même croire avec Hurter qu'il en fut le véritable auteur[55]). Dans la préparation de ce travail, les traducteurs auront eu sous la main le *Nouveau Testament de Mons* et les *Réflexions* de Quesnel. Lorsque l'archevêque de Noailles s'opposa à cette édition et la soumit à des conditions apparemment humiliantes pour les jésuites[56]), Le Tellier ressentit sans nul doute le soufflet et en conçut de la rancune.

A l'exemple d'Adrien Crom[57]), professeur d'exégèse au collège des jésuites de Louvain, le premier et un des plus acharnés antijansénistes, Le Tellier va de plus en plus oublier ses cours, pour se consacrer à l'antijansénisme, à la défense des jésuites et du Saint-Siège. On le constate dans l'épisode suivant.

En 1695, le calviniste hollandais Melchior Leydecker avait publié un ouvrage provocant: *De historia jansenismi libri VI, quibus de Cornelii Jansenii vita necnon de ipsius et sequacium dogmatibus disseritur*. Immédiatement Quesnel, sous le nom d'emprunt de M. Germain, y avait opposé une *Défense de l'Eglise romaine et des souverains pontifes contre*

[54]) SOMMERVOGEL, I, 1915-1916; VII, 1915.

[55]) H. HURTER, *Nomenclator litterarius*, diverses éditions.

[56]) Noailles ne permit pas e.a. que cette traduction parût sous le nom du P. Bouhours, dont les mœurs paraissaient suspectes; cf. notre étude sur Noailles.

[57]) Il avait été le principal auteur des terribles Thèses que les jésuites de Louvain firent soutenir à Louvain en mars 1641; cf. SOMMERVOGEL, III, 1691-1692: IV, 815; j'en ai parlé souvent dans mes *Sources* et mes *Etudes*.

Melchior Leydecker, Liège, 1697[58]). Le Tellier se sentit également excité par le théologien protestant. Son histoire, écrit-il, «est telle qu'on doit l'attendre d'un esprit gâté par l'erreur [calviniste] et furieusement envenimé contre l'Eglise catholique. Le peu de connaissance qu'a eu l'auteur de ce qui s'est passé à Rome et en France sur ce sujet [le jansénisme] et les faux mémoires qu'il a suivis, n'ont pu en faire qu'un fort mauvais historien...»[59]).

C'est donc soi-disant contre ce protestant que Le Tellier publie en 1697 — d'après Hurter aux frais du gouvernement[60]), — un *Recueil historique des bulles et constitutions, brefs, décrets et autres actes concernant les erreurs de ces deux derniers siècles, tant dans la matière de la foi que dans celle des mœurs, depuis le saint concile de Trente jusqu'à notre temps*, Mons [Rouen], Gaspar Migeot, in-8°, 438 p.[61]). Apparemment un livre d'actualité, au succès assuré.

L'auteur prétend vouloir être impartial et souhaite être lu dans un même esprit, mais il ose affirmer (p. 431) que les jansénistes «savaient altérer finement [les traductions des Pères] dans tous les endroits favorables à leurs nouvelles opinions»[61a]). Il ne manque pas de signaler leur «déchaînement ... contre la dévotion à la Sainte-Vierge» (p.434).

Des nombreux brefs que l'assesseur Albizzi, ayant mauvaise conscience, fit expédier au début du pontificat d'Innocent X, Le Tellier ne cite (p. 55-58) que celui qui fut adressé au gouverneur général et qui seul mentionne une condamnation dogmatique; les autres, il les connaît, mais

[58]) BATTEREL, *Histoire domestique*, IV, 452.

[59]) Préface du *Recueil* (cf. infra). Dans son livre anonyme: *Jansénius condamné par l'Eglise et par lui-même et par S. Augustin*, s.l., 1705, le P. Lallemant voulut également fournir un bref recueil de sources officielles.

[60]) HURTER, *Nomenclator*, diverses éditions.

[61]) «L'édition originale de cet ouvrage est de Paris 1696, sans nom de libraire. Elle fut arrêtée en cours d'impression à la page 347, par le chancelier Louis Boucherat, en raison du ton d'invective, des termes de parti, d'hérétique, de réfractaires, qui montrent le dessein d'échauffer les esprits et qui dénotent la main d'un jésuite. L'impression de Mons porte absolument les mêmes ornements que celle de Paris ... Il est certain que ces deux impressions sortent des mêmes presses qui, d'après BARBIER (III, 154), seraient celles d'un libraire de Rouen»; L. DE SAILLY, *Etude bibliographique du Nouveau Testament ... de Mons*, Mons, 1926, 78-79. Retenons ce fait significatif: supprimé à Paris, vraisemblablement pour des raisons valables et légitimes, le livre dangereux put, malgré tout, paraître ailleurs.

[61a]) Quesnel aurait pu renvoyer Le Tellier au *De ente supernaturali* de Jean Martinez de Ripalda et au *Vulpes capta* des Louvanistes (1649); cf. L. CEYSSENS, *Jean Martinez de Ripalda et ... son de Ente supernaturali*, dans *De Gulden Passer*, 33 (1955), 1-26.

les néglige parce qu'ils ne parlent que d'une contravention à la défense de publier dans la matière *de auxiliis*[62]).

Le Tellier ne semble pas avoir remarqué le problème posé par la datation de la bulle *In eminenti*, donnée (selon le style curial) le 8 mars 1641, tout en voulant signifier 1642, alors qu'en réalité cette bulle ne fut promulguée qu'en 1643. Cette ambiguïté permet à Le Tellier d'omettre dans son *Recueil* le tout premier document publié sur la matière, à savoir le décret du 1er août 1641 (date réelle), qui condamne à la fois le livre de Jansénius, les terribles Thèses que les jésuites de Louvain y apposèrent et tous les ouvrages favorables soit aux premiers jansénistes, soit aux premiers antijansénistes.

Son «Catalogue des livres qui ont rapport aux erreurs du temps ... tous censurés ... sous peine d'excommunication» (p. 567-570) ne mentionne aucun ouvrage d'un auteur jésuite, surtout pas la *Défense des nouveaux chrétiens*, qui venait d'être condamnée trois fois de suite.

A la p. 304, Le Tellier adresse, hors de propos, un reproche à Quesnel: «Monsieur Quesnel a donné depuis peu au public la *Relation* fidèle de toutes les intrigues dont Monsieur [Jean] Bourgeois[63]), docteur de Sorbonne, se servit à Rome pour empêcher que le livre de M. Arnauld [*Fréquente Communion*] ne fût censuré pendant les années 1645 et 1646». Les historiens, je crois, seront reconnaissants à Quesnel de leur avoir fourni un document d'une telle valeur, et ils seraient encore plus heureux si Le Tellier et ses adeptes leur avaient laissé des relations fidèles de leurs propres intrigues. Pourquoi n'ont-ils pas pris la plume?

A la p. 318-324, Le Tellier reproduit un document par lequel il semblerait vouloir prouver son impartialité: le décret du 28 janvier 1694, qui était assez favorable aux jansénistes pour alarmer — nous l'avons dit — au plus haut point les jansénistes. Le pape y disait notamment aux évêques belges:

«*quantum in Domino possumus* [remarquez l'expression forte] *iniungimus, ne ulla ratione quemquam vaga ista accusatione e invidioso nomine jansenismi traduci aut nuncupari sinatis, nisi prius suspectum esse* LEGITIME *constiterit aliquam ex his* [*quinque*] *propositionibus docuisse aut tenuisse*», c'est-à-dire, les jansénistes ne peuvent être inquiétés qu'après une constatation officielle; «après preuves juridiques», comme Noailles interprète

[62]) Cf. L. CEYSSENS, *La première bulle contre Jansénius*, I, p. LI.

[63]) Quesnel avait publié cette Relation en 1695; cf. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, X, 174-175; elle a été reprise dans les *Oeuvres* d'Arnauld, XXVIII, 665-734.

le document romain dans son Ordonnance du 22 février 1703. Or, intentionnellement — à ne pas en douter — pour échapper à l'obéissance, pour cacher sa désobéissance et celle de ses partisans, Le Tellier supprime dans le texte latin le mot très important LEGITIME et retient dans sa traduction française: «avant qu'il y ait fondement légitime». Un tel *fondement*, chaque particulier peut croire pouvoir se le procurer; mais une constatation officielle, une preuve juridique il ne peut la fabriquer. Si, comme il en avait le devoir, Le Tellier avait pris au sérieux le document romain, il aurait dû cesser dès 1694 toute son activité antijanséniste et surtout à partir de 1696, lorsque son archevêque y revint explicitement dans sa fameuse ordonnance[64]).

Le Tellier introduit dans son *Recueil* plusieurs documents privés, p.e. des rétractations d'auteurs, d'approbateurs (p. 556-566) et de docteurs de Douai (p. 286-304), mais il néglige le bref très important d'Alexandre VII, en date du 7 août 1660, exhortant l'université de Louvain à embrasser «*praeclarissimorum Ecclesiae catholicae Doctorum Augustini et Thomae* INCONCUSSA TUTISSIMAQUE DOGMATA»[65]).

L'étoile montante: recteur de Louis-le-Grand (1705-1706)

Chose significative: ce n'est qu'à l'âge de cinquante-deux ans, après vingt-huit ans de professorat, que Le Tellier se voit confier un poste de commande: le 4 mars 1705, il devient recteur de Louis-le-Grand[66]), cet énorme institut aux nombreux professeurs, prédicateurs, écrivains, précepteurs et régents, où sa toute-puissance était ressentie et subie depuis longtemps. Aussi n'est-il pas choisi par ses confrères, mais imposé par Rome. Tout le monde au collège a-t-il complaisamment incliné la tête? Cela est douteux, comme nous le verrons ci-après. Mais dès ici notons déjà que le P. Tournemine allait révéler en 1718 à Noailles que la nomination de Le Tellier ne fut faite que pour contrarier ce cardinal archevêque. Il ajoute: «Si Son Eminence avait empêché le P. Le Tellier

[64]) Voir mon étude sur Noailles. Les généraux des jésuites e.a. Oliva avaient quelquefois voulu freiner l'antijansénisme dans leurs rangs.

[65]) *Ceyssens, la fin de la première période du jansénisme*, II, 436. Mais là encore, les antijansénistes ont trouvé une échappatoire: on ne peut tenir que le véritable sens d'Augustin. Le P. Lallemant, *Jansénius condamné*, p. 199, nous le dira: «le concile de Trente a expliqué et recueilli son vrai sens»; cf. L. CEYSSENS, *Le cardinal Albizzi et la liberté de professer l'augustinisme*, dans *Franziskanische Studien*, 59 (1977), 214-225.

[66]) DELATTRE, III, 1239.

d'être recteur du collège, il n'aurait pas été confesseur du roi et Son Eminence aurait empêché de grands maux»...[67]).

Le nouveau recteur ne fit pas long feu. Bientôt élu pour le prochain chapitre général extraordinaire du début de 1706, il dut partir pour Rome. Au chapitre, les mérites et les qualités du député parisien, qui, dans sa *Défense* avait si bien soutenu les intérêts généraux de la Compagnie, furent reconnus. Il fut élu secrétaire de l'assemblée, fonction importante[68]), dans laquelle, du 20 janvier au 3 avril, il put faire montre de ses aptitudes pratiques. Le résultat fut que, déjà le 6 mars, avant la fin du chapitre, le nouveau général Michelange Tamburini se le réserva à Rome[69]); seul provisoirement, je pense, comme autrefois le P. Annat avait été retenu à Rome, pour devenir bientôt après provincial et confesseur du roi[70]).

En attendant, au Collège romain, Le Tellier, ex-professeur, prit place parmi les reviseurs des livres[71]), chargés de renseigner le général sur la valeur théologique (ou autre) des ouvrages à publier par les jésuites. A cette époque, après le fiasco de la bulle *Vineam Domini* (1705) l'intervention polémique des jésuites semblait bien nécessaire.

Dans la Ville éternelle, le reviseur put rencontrer des confrères fort actifs, entre autres le P. Jacques de la Fontaine, natif de Bergues-Saint-Winoc (1650-1728), qui était depuis longtemps l'agent romain de l'archevêque de Malines. En 1692, il avait, sous le nom d'emprunt de Jacques de Monbron, offert au pape Innocent XII une *Disquisitio historico-theologica an jansenismus sit merum phantasma*, en trois parties, in-8°, 107, 152 et 168 pages; livre où peut-être Le Tellier avait puisé pour ses ouvrages et qui avait été mis à l'Index en 1694[72]).

Le Tellier coudoyait aussi le P. Guillaume Daubenton, ex-confesseur de Philippe V d'Espagne, assistant général (1706-1715), zélateur de l'antijansénisme, bientôt, avec Le Tellier, fort actif pour l'obtention de la

[67]) *Anecdotes*, II, 406.

[68]) HILLENAAR, 251.

[69]) DELATTRE, III, 1239.

[70]) Voir mes études sur François Annat et la condamnation des Cinq propositions dans *Jansenistica minora*, XII, fasc. 106; *François Annat S.J. avant son confessorat*, ibid. XIII, fasc. 114.

[71]) Timothée de la Flèche écrit (*Mémoires*, p. 44): «J'avais connu à Rome le P. Le Tellier, lorsqu'il y était venu en qualité de reviseur de la Compagnie, quoique ces entrevues n'eussent point formé de liaison bien étroite».

[72]) SOMMERVOGEL, III, 846.

bulle *Unigenitus*[73]). C'est sans doute par l'intermédiaire de ces confrères et d'autres qu'il put fréquenter le pape, ce pontife affable, l'entretenir des homélies pontificales qu'il traduisait fidèlement, lui offrir ses ouvrages, surtout son *Quesnel hérétique*, et lui exprimer ses souhaits antijanséniste. On peut croire, en outre, qu'il courtisa les cardinaux, tout spécialement Fabroni, si puissant à la curie, et que finalement, il eut une influence efficace sur le bref pontifical qui, en juillet 1708[74]), condamna, en termes très durs, les *Réflexions* de Quesnel. D'après Villefore, Michel empêcha alors l'accommodement que le nonce Gualtieri et le cardinal Ottoboni voulaient réaliser entre les jésuites de Paris et le cardinal de Noailles[75]).

En 1708, durant son séjour romain, Le Tellier composa une liste de 32 propositions que le général des jésuites allait interdire sous la menace de grosses peines. Il s'y montra extrêmement opposé à ce qu'on appelle la nouvelle Philosophie. Au nom de ces propositions, on condamnera les cartésiens et les malebranchistes[76]).

Le Provincial

Le Tellier ne resta pas longtemps reviseur et son second séjour à Rome fut plutôt court. Au début de 1708, il fut promu au provincialat de Paris, en remplacement du P. Charles de Laistre, qui avait terminé un terme normal. Le 12 février 1708, un confrère de Gap annonça au P. Doucin à Paris, qu'il venait d'apprendre de Clément Vuillart, recteur d'Avignon: «que notre cher ami romain avait passé [par Avignon] et qu'il s'en allait être provincial dans notre province. J'en suis ravi et c'est un acteur dont nous avions besoin; et dès qu'il sera arrivé à Paris, donnez m'en avis. Encore une fois, il est mieux à Paris qu'au delà des monts»[77]).

Les jésuites parisiens furent-ils aussi enthousiastes que le confrère de Gap au sujet de la nomination du nouveau provincial? L'abbé Louis Le

[73]) Voir l'étude que nous lui avons consacrée.

[74]) Le Tellier introduit ce bref dans la cinquième édition augmentée (1710) de son *Recueil*, avec cette introduction (p. 420): «... Le zèle de Clément XI ne s'est borné à combattre la nouvelle hérésie dans ses plus forts retranchements. Comme les mauvais livres vantés par le parti et semés à pleines mains dans les communautés des filles et ailleurs, sont capables de faire de très grands ravages», il s'applique «à les proscrire par de fréquents décrets et parce que le Nouveau Testament de Quesnel était sans contredit un des plus dangereux et qu'il se trouvait entre les mains d'une infinité de personnes, il l'a condamné ... par une bulle [sic] du 13 juillet 1708».

[75]) *Anecdotes*, I, 3.

[76]) A. ROBINET, *Oeuvres de Malebranche*, XIX, 290.

[77]) Sorbonne, Ms. 1026, f° 4-5.

Gendre, non moins mauvaise langue et non moins bien instruit que le duc de Saint-Simon, affirme: «Il est certain qu'il ne fut fait recteur de Paris et provincial ensuite qu'au grand étonnement des autres jésuites, qui jamais n'auraient deviné que l'on songeât à lui pour le mettre en charge, que parce qu'étant connu pour un homme dur, le Père Général l'en crut d'autant plus capable de rétablir la discipline qui était bien tombée parmi eux». Anticipant sur ce que nous aurons à dire, il ajoute: «Il n'est pas moins certain qu'il ne devint confesseur du roi que parce qu'étant peu abordable, le roi, sur ce qu'on lui dit, le jugea propre à réparer ce que le Père de la Chaise avait gâté par son trop de facilité»[78]).

Provincial, Le Tellier devait quitter Louis-le-Grand, où il avait enseigné si longtemps et exercé un rectorat si bref. Il devait déménager à la maison professe de la rue Saint-Antoine, où ne résidait pas seulement le provincial, mais également le confesseur du roi — toujours le P. La Chaize, un vieillard fatigué — les procureurs de provinces françaises et étrangères, et le nombreux personnel attaché à tous ces personnages[79]).

Tout au début de son séjour dans sa nouvelle résidence, le provincial put déposer à l'église, dans la chapelle des Condé (ornée de leurs armes peintes sur l'autel) le cœur du prince Henry-Jules de Condé, fils du grand Condé, qui venait de mourir le 1er avril 1709. Ce prince avait été éduqué chez les jésuites des Pays-Bas, à l'époque où son père servait l'Espagne[80]). Le Tellier prononça, à cette occasion, un discours funèbre, sans doute en présence de la famille.

Mais bientôt le provincial éprouva des déboires à l'occasion de certaines publications du P. Hardouin, les unes faites, les autres annoncées. Avec les supérieurs des trois maisons des jésuites de Paris, il fit paraître, dans les *Mémoires de Trévoux*, une déclaration sans doute juste, mais déshonorante pour l'auteur[81]).

[78]) Citation de Récalde, *Margon*, 297. C'est sans doute pour la joyeuse entrée du nouveau provincial que les jeunes jésuites jouèrent, en 1708, à la maison de campagne de Mont-Louis la comédie: *Consultes tenues au Collège Louis-le-Grand pendant la visite du Père Provincial, pour la réformation de la maison de Clermont, en l'année 1708*; SOMMERVOGEL, IV, 1385.

[79]) Louis BLOND, *La maison professe des jésuites de la rue Saint-Antoine*, à Paris, Paris, 1956.

[80]) *Biographie universelle*, IX, 596-597; Henri CHÉROT, *Le fils du grand Condé ... son éducation*, dans *Collection de précis historiques*, t. 43 et 44, plusieurs suites; BLIARD, *Histoire*, XI, 917, n° 921.

[81]) BLIARD, XI, 1741, n° 9; SOMMERVOGEL, IV, 95, 48; REUSCH, II, 806.

Le Confesseur (1709-1715)

Le provincialat du P. Le Tellier ne fut pas plus long que son rectorat. L'histoire du P. Annat se répétait. Celui-ci, après l'obtention de la bulle *Cum occasione* (1653) avait été renvoyé en France, pour y devenir provincial et aussitôt après confesseur. Le 21 février 1709, le provincial succéda au P. La Chaize, dont — sa combativité étant amortie — la mort était attendue et même désirée depuis longtemps. Une telle succession n'avait pas manqué de susciter des compétitions. Il y eut parmi les jésuites plusieurs candidats, dont quelques-uns seulement entraient en ligne de compte. Le principal d'entre eux fut le P. Charles de la Rue, qu'on pourrait nommer un jésuite de gauche et qui fut soutenu par Mme de Maintenon, Noailles et le nonce. Néanmoins Louis XIV «penchait assez pour un homme de peu de naissance, afin que la fortune de sa famille ne l'occupât point, et qu'il voulut d'un esprit ferme et bien affranchi de toutes circonspections humaines»! Il préféra donc le P. Le Tellier[82]).

Dans ses *Mémoires* (p. 274-275 déjà partiellement citées), le chanoine Louis Le Gendre introduit le nouveau confesseur de la façon suivante:

> «Le nouveau confesseur, jésuite depuis la tête jusqu'aux pieds, était en d'autres sentiments [ceux de La Chaize]. S'il avait plus d'esprit que son prédécesseur, il avait beaucoup moins de flegme et de modération. Plein du désir de se venger et de venger sa Compagnie, il se hâta de se satisfaire. Ce nouveau confesseur ... né fils d'un forgeron [sic] de la basse Normandie, avait assez les inclinations d'un cyclope. L'usage du monde adoucit peu sa férocité naturelle, parce qu'il ne fréquentait, tant qu'il demeura particulier, que des gens du pays latin, nation brusque et précipitée, et que, parmi ses confrères, il vivait en demi-loup-garou. Ces manières sauvages, tant il est vrai qu'il y a de fatalité dans la fortune des hommes, ne laissèrent pas de contribuer à celle du Père Le Tellier. Il est certain qu'il ne fut fait recteur de Paris et provincial ensuite (au grand étonnement des autres jésuites, qui jamais n'auraient deviné que l'on songeât à lui pour le mettre en charge) que parce qu'étant connu pour un homme dur, le Père général l'en crut d'autant plus capable de rétablir la discipline, qui était bien tombée parmi eux. Il n'est pas moins certain qu'il ne devint confesseur du roi que parce qu'étant peu abordable, le roi, sur ce qu'on lui en dit, le jugea propre à réparer ce que le Père de la Chaize avait gâté par son trop de facilité».

[82]) *Anecdotes*, I, 8-9; HILLENAAR, 254. Aussitôt, Le Tellier devint, à titre gratuit, membre de l'Académie des inscriptions et des belles lettres; —SOMMERVOGEL, VII, 1911.

Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon (IV, p. 290) raconte:

«La première fois, qu'il vit le roi dans son cabinet ... il n'y avait que [le premier valet de chambre] Bloin et le [médecin] Fagon dans un coin. Fagon, tout voûté et appuyé sur son bâton, examinait l'entrevue et la physionomie du personnage, ses courbettes et ses propos. Le roi lui demanda s'il était parent de MM. Le Tellier. Le père ... répondit ... mon père était un fermier ... Fagon qui l'observait jusqu'à n'en rien perdre, se tourna en dessous à Bloin, et faisant effort pour le regarder: Monsieur, lui dit-il en lui montrant le jésuite, quel sacré ... [sic]! et haussant les épaules se remit sur son bâton. Il se trouva qu'il ne s'était pas trompé dans un jugement si étrange d'un confesseur. Celui-ci avait toutes les mines, pour ne pas dire les singeries hypocrites d'un homme qui redoutait cette place et qui ne s'y laissa forcer que par obéissance à sa Compagnie».

Vu l'importance reconnue de sa nouvelle fonction, Le Tellier reçut beaucoup de visites de civilité, entre autres des supérieurs des ordres religieux. Le confesseur ne manqua pas de leur rendre la politesse. Mais, chose remarquable, il oublia le général des Oratoriens, Pierre-François de la Tour, qui en ressentit bien longtemps du dépit[83]).

Saint-Simon raconte avec sa verve ordinaire la visite qu'il reçut du nouveau confesseur:

«Je fus fort surpris que quinze jours ou trois semaines après qu'il fut dans ce ministère, car c'en était un très-réel, fort séparé des autres, le P. Sanadon me vint dire qu'il voulait m'être présenté, ce furent ses termes et ceux du P. Tellier lorsqu'il me l'amena le lendemain. Je ne l'avais jamais vu, et je n'avais été, ni (n'avais) envoyé lui faire compliment; il m'en accabla, et conclut par me demander la permission de me venir voir quelquefois, et la grâce de vouloir bien le recevoir avec bonté. En deux mots, c'était qu'il voulait lier avec moi; et moi qui m'en défiais, et qui n'en avais que faire par la situation de ma famille où personne n'était dans l'Eglise, j'eus beau m'écarter poliment, je fus violé. Il redoubla ses visites, me parla d'affaires, me consulta, et pour le dire, me désola par le danger de le rebuter d'une manière grossière, et celui d'entrer en affaires avec lui. Cette liaison forcée, à laquelle je ne répondis que passivement, dura jusqu'à la mort du roi; elle m'apprit bien des choses qui se trouveront chacune en leur temps.
Il fallait qu'il se fût informé de moi au P. Sanadon [confesseur du duc], qui apparemment lui apprit mes intimes liaisons avec les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, peut-être celle que j'avais avec Mgr le duc de Bourgogne qui était alors profondément cachée, et avec M.

[83]) TANS, 380.

le duc d'Orléans. Il était vrai que dès lors je pointais fort; mais c'était sous cloche, et quoique j'entrasse depuis longtemps en beaucoup de choses importantes, le gros du monde ne s'en apercevait pas encore parfaitement»[84]).

De son côté, entouré de jésuites, en correspondance avec le P. Lallemant, qui était le bras droit du nouveau confesseur, Fénelon écrivit le 18 novembre 1709 au duc de Chevreuse, son ami et agent à la cour: «Ayez soin ... je vous conjure de cultiver l'homme dont nous avons tant parlé et que je ne connais que par lettres»[85]). A l'égal du duc, Fénelon n'était pas sans appréhensions: «Le confesseur paraît avoir tout ce qu'il faut, si la cour ne le change pas»[86]). Non, la Cour ne changea pas le nouveau confesseur. Il changera plutôt la Cour, et surtout Mme de Maintenon. Saint-Simon explique sa méthode: «Ce P. Tellier, ... de son goût et de son habitude farouche, ne voulut voir que ce qu'il lui fut impossible d'éviter. A son goût se joignit aussi la politique, pour se montrer au roi plus isolé, en effet pour être plus indépendant et se dérober mieux aux égards et aux sollicitations»[87]).

De son côté, Noailles, cardinal, archevêque de Paris, assez réaliste pour ne pas s'attendre à voir un dominicain ou un oratorien succéder au jésuite La Chaize, ne fut pas heureux devant le choix du P. Le Tellier, qu'il ne connaissait que trop. Trois ans plus tard, il écrirait au roi: «J'avoue, Sire ... que je fus sensiblement affligé quand je sus que Votre Majesté avait choisi le P. Tellier pour son confesseur et que je craignis beaucoup que Dieu ne bénirait pas son ministère, mais je crus devoir renfermer en moi-même mes justes craintes ...»[88]).

Confesseur, Le Tellier put rester à la maison professe; il eut seulement à passer des appartements du provincial à ceux du confesseur. Il eut aussi ses chambres à la maison de campagne de Mont-Louis, où, en 1709, les jeunes jésuites jouèrent devant lui la «comédie en musique, *Les Moines*»[89]).

[84]) SAINT-SIMON, IV, 291. D'après Legendre (p. 302) il se fit succéder par le P. Clavyer, un homme très modeste, afin de continuer à régenter la province.

[85]) FÉNELON, VII, 292. Fénelon poursuit: «lequel vous a fait examiner une grande affaire. Vous pourrez lui donner de bons avis. Je vous enverrai au plus tôt la lettre que vous pouvez lui communiquer ...»; HILLENAAR, 257.

[86]) FÉNELON, VII, 288; CRÉTINEAU-JOLY, IV, 481.

[87]) SAINT-SIMON, IV, 291.

[88]) LE ROY, 317.

[89]) Cette comédie, jouée «en leur maison de récréations de Mont-Louis ... devant le R.P. L(e Tellier) C(onfesseur)», fut imprimée à Bergen-op-Zoom en 1709; cf. SOMMERVOGEL, IV, 1384-1385.

Il eut également sa chambre à Versailles et sans doute aussi dans les autres résidences royales.

«Le choix de Michel Le Tellier (écrit Hillenaar, p. 254) signifia une grande victoire pour l'aile des théologiens ultramontains et antijansénistes dans la Compagnie. Leur politique d'intolérance, voire d'inquisition allait marquer les six dernières années du règne de Louis XIV»

Pour nous, nous ne nous arrêterons pas aux désaccords qui divisaient les jésuites de Paris entre eux, ou qui séparaient ceux-ci d'avec ceux de Rome. Plus loin, nous dirons un mot de ces mésententes pour ce qui concerne le P. Le Tellier. Occupons-nous maintenant du confesseur en action.

Le Confesseur en action

Le confesseur avait normalement son audience hebdomadaire le vendredi. Dangeau répète à l'infini que tel vendredi de tel mois et de telle année, le roi travailla le matin ou l'après-midi avec le confesseur, à Versailles, à Marly, à Fontainebleau. Quelquefois il ajoutera même qu'ils travaillèrent de telle heure à telle heure. Souvent, après ces réunions, le roi allait à la chasse.

Le roi et le confesseur, de quel travail s'occupaient-ils? Certainement pas d'une confession hebdomadaire: Sa Majesté entra plus volontiers et plus souvent au lit qu'au confessionnal; ni d'une direction spirituelle: il la recevait de Madame de Maintenon. L'importance incalculable du confessorat venait de ce que ce simple religieux représentait tout un ministère du culte. Il était l'unique dispensateur des grâces, le maître de la feuille des bénéfices.

Il nommait à presque tous les bénéfices ecclésiastiques: chapellenies, canonicats, évêchés, prieurés et abbayes d'hommes et de femmes. Surtout il tenait les évêques ambitieux en haleine, pouvant les déplacer des «finisterres» à des villes plus importantes voire proches de la cour, d'un évêché pauvre à un mieux doté, d'un siège suffragant à un métropolitain.

Dès lors, on comprend que le confesseur qui, seul, sans l'intervention d'aucun haut représentant du clergé séculier, dispensait camails, croix pectorales et mitres (même aux abbés et abbesses) et palliums, fut entouré d'une affluence de quémandeurs-flatteurs, que durent recevoir les confrères qui l'assistaient et qu'on triait d'après leurs bonnes dispositions et leurs promesses[90]). De la sorte, le confesseur exerçait une surveillance et une influence efficaces sur tout le clergé.

[90]) D'après Margon, le P. Doucin, qui ne réussit pas à placer un abbé, s'expliqua: «S'il n'y avait eu que le P. Lallement qui eût mal parlé, j'aurais pu réussir. Mais il a suscité

Pour l'année 1710, Saint-Simon, consacre quelques pages éclairantes à la tactique suivie par Le Tellier dans la provision des évêchés.

> «Il s'était amassé beaucoup de bénéfices à donner. Le P. Tellier, qui faisait tout sous terre, et qui n'imitait en rien le P. de la Chaise, bannit les temps accoutumés de les remplir autant qu'il put, qui étaient les jours de communion du roi, pour mettre les demandeurs en désarroi, éviter de trouver le roi prévenu en faveur de quelqu'un pour qui on aurait parlé à temps, et se rendre plus libre et plus maître des distributions. Il exclut autant qu'il lui fut possible tout homme connu et de nom, et ne voulut que des va-nu-pieds et des valets à tout faire, gens obscurs, à mille lieues d'obtenir ce qu'on leur donnait, et qui se dévouaient sans réserve aux volontés du confesseur, à l'aveugle, et sans même les savoir, et gens au reste à n'oser brancher après. Il avait dès lors ses vues, qu'il commençait à préparer, et pour cela choisit ses gens le mieux qu'il put.
> On sut donc à la mi-juillet plusieurs évêchés et grand nombre d'abbayes donnés, le tout ensemble de deux cent quarante mille livres; mais on ne le sut que peu à peu, dans le dessein de faire faire les nominations à son gré, qu'il sentait bien qui ne le seraient pas à celui du public ni de personne. Il craignit la rumeur qu'exciteraient les listes, comme on les donnait auparavant; il les supprima, tant pour cette raison que pour n'être pas forcé, par la publicité de la liste et le remerciement au roi, de donner aux nommés ce qui leur était destiné s'il n'y trouvait pas son compte, et en ce cas faire naître quelque scrupule au roi qui changeât la destination. Tellement que ce n'était jamais qu'en rassemblant les remerciements qu'on voyait faire, ou quelquefois rarement par les intéressés, à qui le P. Tellier l'avait dit, qu'on ramassait la distribution, qui était annoncée verbalement ou par écrit aux nommés, quand il plaisait au révérend père de le leur dire ou écrire, qui gardait quelquefois telle nomination in petto un mois et six semaines, manège profond que l'impatience de la Cour ne put jamais goûter»[91]).

Saint-Simon (V. 340-341) et Le Roy (p. 514) donnent des exemples. En voici quelques-uns: l'archevêque d'Arles (1698-1710), François de Mailly, qui à l'Assemblée de 1700 s'était ouvertement et bruyamment opposé au président, le cardinal de Noailles, eut l'archevêché de Reims (1710-1721); Jean le Normand, official de Paris, que Noailles avait écarté pour méconduite[92]), eut Evreux (1710-1727) et confia aussitôt son séminaire aux jésuites. Henri-Augustin Le Pileur, «le plus valet de la

contre vous plus de deux cents personnes. Un lion abat un taureau, mais un lion ne résiste pas à trois ou quatre essaims d'abeilles»; RÉCALDE, 257-258.

[91]) SAINT-SIMON, V, 338.

[92]) Le Roy, p. 340, le nomme «un cuistre de la lie du peuple».

troupe qui saluait le père confesseur chef de l'église gallicane[93]), reçut Saintes (1711-1715); semblable à lui, Christophe-Louis Turpin de Crisse put porter la mitre à Rennes (1712-1724).

Delattre (IV, 702) nous donne un autre exemple: «A l'heure où les querelles du jansénisme renaissaient, ce fut un ardent ami de la Compagnie, Mgr Olivier de Lubière du Bouchet, que le P. Le Tellier ... proposa à Louis XIV [pour Saint-Gaudens]. La cérémonie de son sacre eut lieu dans la chapelle du noviciat des jésuites de la capitale au début du mois d'avril 1711. Aussitôt sa prise de possesssion du siège épiscopal, Mgr de Lubière se préoccupa de l'achèvement du séminaire ...», qu'il confia aux jésuites.

Les nominations proposées avec partialité par les confesseurs produisent leur effet: en 1713, au moment de la bulle *Unigenitus*, le P. Daubenton, assistant à Rome, peut se vanter: «Je puis dire ici que Richelieu n'enchaîna pas si bien les ennemis de la France, que nous lions aujourd'hui son clergé»[94]).

Que ce privilège de nommer les évêques, confié à un simple religieux, ait offusqué la haute hiérarchie, ce n'est pas étonnant. Aussi certains prélats d'extraction aristocratique et gallicans étaient-ils peu satisfaits des nominations proposées par le nouveau confesseur. Un certain évêque écrivit au cardinal de Noailles: « ... Parmi ceux que le confesseur présente [aux évêchés] on ne trouvera jamais des personnes d'une naissance et d'un mérite distingué; en général, trois choses sont essentielles pour lui plaire: peu d'espoir, peu de naissance, peu d'habilité. Tout homme qui peut se soutenir par lui-même aura toujours je ne sais quelles dispositions au jansénisme contre lesquelles le prudent confesseur ne manquera jamais de se précautionner»[95]). En 1712, Noailles lui-même, énervé par les pratiques du confesseur et de ses collaborateurs, écrira au roi:

«Il ne m'est pas permis, Sire, de craindre le crédit redoutable du P. Le Tellier. Il ne doit pas m'empêcher d'avertir Votre Majesté du mauvais usage que les jésuites font de leur crédit. Oui, Sire, ils en abusent manifestement. Il faut se livrer absolument à eux pour être à l'abri de leurs mauvais offices, et l'on peut dire sans exagération qu'il y a chez eux une boutique ouverte de simonie»[96]).

[93]) Ibid., 515.

[94]) Voir notre étude sur le P. Daubenton. En 1710, les jésuites, alors au nombre de 19.998 religieux, dirigeaient dans le monde catholique 157 séminaires épiscopaux; *Synopsis historiae Societatis Jesu*, Louvain, 1950, 274.

[95]) BLIARD, 366.

[96]) LE ROY, 324.

Il n'y avait pas seulement la manière dont le confesseur procédait dans les nominations; il y avait surtout le fait qu'un simple régulier, sans attache au clergé séculier, fut «le canal unique des grâces ecclésiastiques et le suprême arbitre de la religion en France»[97]).

«Le vertueux» Pierre de Langle, évêque de Boulogne, écrira en 1711, à Gaston de Noailles, frère du cardinal: «Tant que les princes et les puissances se laisseront obséder par une nation impérieuse, telle que sont les hommes qui gouvernent leurs consciences, il n'y a guère de justice à attendre de leur côté. Il faut avouer que l'état épiscopal est dans un étrange avilissement. La nomination aux évêchés et aux dignités ecclésiastiques se fait maintenant par le seul canal d'un homme outré et sans mesure»[98]).

Tandis que Noailles résiste au confesseur, Fénelon, le courtisan exilé à Cambrai, se fait flatteur en vue de se réhabiliter et, qui sait, d'obtenir son retour à la Cour. Dès le début, il avait chargé, nous l'avons vu, son ami le Duc de Chevreuse, de «cultiver» le nouveau confesseur. Bientôt, par l'entremise du P. Lallemant, il devient un correspondant indirect et même direct du P. Le Tellier[99]) et collabore avec lui contre le jansénisme[100]). Il écrira en février 1710 au duc de Chevreuse: «Je voudrais que le P. Le Tellier vous fit connaître les Pères Germon et Lallemant, gens de mérite qui ont sa confiance, parce que vous pourriez prier l'un ou l'autre de vous aller voir à Paris sans que cela parût, lorsque le secret ou votre commodité ne vous permettent pas d'aller chez le P. Le Tellier»[101]).

Fénelon sert surtout le confesseur en attaquant publiquement le jansénisme par ses écrits et en le dénonçant à Rome, par l'entremise du P. Daubenton, assistant général[102]).

Le Tellier et la disparition de Port-Royal (1708-1711).

Il est vrai, lorsqu'en février 1709 Le Tellier devint confesseur du roi, la suppression de Port-Royal était depuis longtemps chose décidée et pratiquement irrévocable. Mais cela veut-il dire qu'avant ou après, le confesseur n'eut rien à voir avec ces projets? Comme antijanséniste, Le

[97]) Citation de Saint-Simon dans QUESNEL, *Correspondance*, II, 302.

[98]) LE ROY, 361-362.

[99]) On rencontre dans la correspondance de Fénelon maintes lettres de l'archevêque au confesseur, et vice-versa; il y en a 17 de ce dernier.

[100]) HILLENAAR, 254-270.

[101]) FÉNELON, VII, 292; HILLENAAR, 257.

[102]) Voir mon étude sur Daubenton; cf. infra.

Tellier devait haïr Port-Royal pour sa doctrine — pour lui hérétique — et pour son influence. Il le devait encore davantage parce que sa Compagnie avait eu à se battre avec les écrivains de Port-Royal et bien des fois à céder devant eux. Personnellement il avait eu à souffrir d'Antoine Arnauld et de sa *Morale pratique des jésuites*. Il avait attaqué le *Nouveau Testament de Mons*, qui fut un des grands succès de Port-Royal. Pascal, avec ses *Provinciales* et ses *Pensées*, était lié à Port-Royal. Celui-ci n'était-il pas le «nid d'erreur» dont parlait la bulle définitive de suppression[103])? Cette bulle, on peut se le demander, n'était-elle pas, jusqu'à un certain point, due au P. Le Tellier, qui, à ce moment, se trouvait comme reviseur des livres à Rome, et y avait des contacts directs et indirects (via le P. Daubenton) avec la curie romaine.

Pour ce qui regarde l'exécution de la bulle, en 1709, alors qu'il était déjà confesseur, fut-il entièrement inactif comme certains auteurs semblent le croire[104])? Malgré ses obligations, Noailles, le commissaire pontifical, ne se hâta pas d'exécuter la bulle. Louis XIV dut le presser[105])! Qui pressait Louis XIV? Lisons Saint-Simon:

> «Le cardinal [de Noailles], qui prévit l'orage, mais non le destructif qui ne se pouvait imaginer, pressa ces filles [de Port-Royal] ... toujours inutilement. Le roi le pressait vivement, poussé par son confesseur, tant qu'enfin le cardinal lâcha pied, procéda et leur ôta les sacrements. Alors le P. Le Tellier les noircit auprès du roi de toutes les anciennes couleurs qu'il renouvela, les fit passer dans son esprit pour des révoltées ... et lui persuada qu'il ne serait jamais en repos ... tant que ce monastère, fameux par ses rébellions contre les deux puissances, subsisterait; enfin que sa conscience était pour le moins aussi engagée que son autorité à une destruction si nécessaire, et qui n'avait tardé que trop d'années. Le bon père piqua et tourna si bien le roi que les fers furent mis au feu pour la destruction»[106]). En effet, «il fut donc rendu un arrêt du Conseil, en vertu duquel la nuit

[103]) Cette bulle antidatée du 27 mars 1708, ordonne: «Ut nidus in quo error prava suscepit incrementa, penitus evellatur et eradicetur», J. BESOIGNE, *Histoire générale de Port-Royal*, IX, 324.

[104]) Voir par exemple CRÉTINEAU-JOLY, IV, 476-477.

[105]) «Un jour, à Versailles, le roi accueillit le cardinal par ces mots très secs: si l'Evêque de Chartres [le confesseur de Mme de Maintenon] avait eu cette affaire en mains, en quinze jours elle aurait été finie, et il y a six mois que vous nous tenez là»; LE ROY, 252-253.

[106]) SAINT-SIMON, V, 74-75; DUCLOS, *Mémoires*, I, 11, écrit: «Tellier revint à la charge et persuada son pénitent qu'il n'y a rien de si dangereux que ces vertus extérieures qui couvrent le poison de l'hérésie». C'est là un raisonnement fort commun parmi les antijansénistes. Voir mon étude sur Noailles.

du 28 au 29 octobre l'abbaye ... se trouva secrètement investie ... et vers le milieu de la matinée du 29, d'Argenson [Lieutenant de police] arriva»[107]).

Il n'arrivait pas seul. C'était une pratique assez commune parmi les antijansénistes, de prendre des mesures afin de justifier au moins après coup leurs entreprises peu justifiables par la découverte de documents compromettants susceptibles d'avoir une valeur rétroactive. L'emprisonnement de Quesnel avait été sivi de la saisie de ses papiers, qui allaient si bien excuser l'action de l'archevêque de Malines. Ainsi, pendant que d'Argenson se démenait à Port-Royal pour faire monter les religieuses aux charrettes, et pour faire mettre les scellés dans le bâtiment, parut sur les lieux un certain abbé Madot, frère de l'évêque François Madot[108]); il se prétendait autorisé par le chancelier Voysin, mais en fait, paraît-il, était envoyé par les Pères Le Tellier et Doucin. Sous le nez de d'Argenson, et malgré lui, cet homme armé de 600 clefs, réclamant l'aide des archers, ouvrant, brisant, cassant portes et serrures, poursuivit avec des indiscrétions révoltantes, jusque dans tous les recoins, même dans les lits à peine refroidis des sœurs, jusqu'aux moindres chiffons, tout ce qui pouvait contenir des secrets présumés accablants. Après une première perquisition peu fructueuse, il revint pour une seconde plus minutieuse, mais en réalité aussi décevante que la première[109a]).

Vers la bulle Unigenitus: l'affaire Bochard

S'étant persuadé que les Réflexions de Quesnel fourmillaient d'hérésies, Le Tellier, on peut le croire, n'a pas cessé de pousser à leur condamnation à Rome. Tant durant sa première présence en cette capitale, que durant la seconde, il se sera déjà démené à cette fin, seul ou accompagné du P. Daubenton, ou du P. de la Fontaine, ou du cousin du pape Clement XI, le P. Horace Olivieri, secrétaire général des jésuites, il aura offert au pape ses écrits, surtout son *Quesnel hérétique*[109b]). Mais puisque, depuis longtemps, le Saint-Siège combattait le jansénisme avant

[107]) SAINT-SIMON, V, 75-76.

[108]) Il fut évêque d'abord de Belley (1705-1712), ensuite de Châlon-sur-Saône (1712-1753); «prêtre de Saint-Sulpice, petit cerveau brûlé, répandant de toutes parts son fanatisme»; QUESNEL, *Correspondance*, II, 275.

[109a]) BESOIGNE, *Histoire*, III, 536-539; [Pierre GUILBERT], *Mémoires historiques ... sur ... Port-Royal*, [Utrecht], VI, 113-117, 123, 126, 127-138.

[109b]) D'après le P. Timothée (*Mémoires*, 22) «le pape lut avec attention les deux brochures», *Quesnel sédicieux* et *Quesnel hérétique*.

tout pour couler le gallicanisme, Rome exigeait le recours collectif des évêques, démarche qui en soi contenait une reconnaissance de l'infaillibilité personnelle du pape. Déjà en 1649, durant la préparation de la bulle *Cum occasione* (1653), condamnant les cinq propositions, Albizzi, ce grand chef de l'antijansénisme, avait donné la directive: «Episcopi plures simul iuncti cum vestro nuncio huc querelas suas scribant ad pontificem et remedium postulent, et tunc excitabitur pontifex ad aliquid novi statuendum»[110]). En 1652, le jésuite français Louis Dinet avait employé toute l'année à courtiser les évêques pour recueillir leurs signatures. Au fur et à mesure il put en envoyer 86[111]).

Fabroni, au début du XVIII[e] siècle, eut les mêmes exigences qu'autrefois Albizzi. De sa part, Clément XI eut aussi celles d'Innocent X. Lorsqu'au début de 1703, le capucin français Timothée de la Flèche lui révéla les grosses erreurs jansénistes contenues dans les *Réflexions*, le pape, écrit le bon religieux, fut « surpris qu'on ait tant tardé à denoncer ce livre et que MM. les évêques de France qui ne peuvent l'ignorer, aient paru insensibles à la plaie mortelle qu'il fait à l'Eglise et qu'il doit faire à leur troupeau». Ne pouvant répondre, Timothée dut se renseigner à Paris. Bientôt il apprit «les raisons qu'avaient eues les évêques pour ne pas se déclarer avec éclat contre le livre pernicieux. On croyait devoir ménager le cardinal de Noailles qui l'avait approuvé ... On voulait engager le cardinal à révoquer son approbation et à frayer la route aux autres évêques en se déclarant le premier; au lieu qu'en le flétrissant par contre-coup, on risquait de le voir par dépit à la tête des réfractaires»[112]). Cette explication contenait en vérité tout un programme valable pour Paris et pour Rome: évincer le cardinal par les *Réflexions*.

Il y eut aussitôt une première réponse à l'appel. Dans un Mandement du 15 octobre 1703, Ignace Foresta de Colongue, évêque d'Apt dans le Midi, condamnait sévèrement, malgré Noailles, les *Réfexions*, frayant ainsi la route à ses confrères. Ce coup d'audace fut très remarqué. Dix ans plus tard, lors de la parution de la bulle *Unigenitus*, le P. Daubenton en fera une mention élogieuse dans sa lettre triomphale du 9 septembre 1713: «Quelle joie pour vous [le P. Croiset] et pour le prélat

[110]) CEYSSENS, *La première bulle*, I, 646.

[111]) RAPIN, *Mémoires*, I, 366: «Le P. Dinet ... avait employé près d'une année en sollicitations par lui et par ses amis auprès des évêques»; L. CEYSSENS, *La dénonciation des cinq propositions de Jansénius*, dans *Miscellanea Card. Giuseppe Siri a cura di Raffaele Belvederi*, Genova, 1973, 145-184.

[112]) THIMOTHÉE, *Mémoires*, 22.

de votre voisinage [Apt]. Je le dois féliciter ici de l'heureux succès que nous avons donné à son entreprise. Le petit diocèse où son grand zèle a éclaté, devient en cette occasion le premier du royaume»[113]).

Déjà vers la même époque, les évêques de Luçon et de La Rochelle, liés aux jésuites et conduits par eux[114]), furent sollicités à suivre le bel exemple de leur confrère d'Apt, mais ils hésitèrent encore. Il fallait attendre le moment, où devenu confesseur, Le Tellier disposait de la feuille aux bénéfices et pouvait efficacement influencer les évêques.

Fénelon, l'archevêque de Cambrai, lui tomba dans les mains comme un fruit mur.Bientôt il conquit le futur cardinal de Bissy, qui évêque de Toul, avait recommandé les *Réfexions* à l'égal de Noailles, mais qui devenu le successeur de Bossuet à Meaux, se mit à nourrir des ambitions[115]).

Finalement — sans parler d'autres succès — en été 1711 les évêques de Luçon et de La Rochelle publièrent un Mandement commun, où s'inspirant du *Quesnel hérétique* du P. Le Tellier, ils (ou les vrais auteurs) faisaient passer Noailles pour «un fauteur d'hérésie et le chef déclaré des hérétiques»[116]). Intentionnellement, pour contrarier le cardinal, le Mandement fut répandu et affiché à profusion à Paris, surtout autour de la cathédrale et de l'archevêché. Lorsque, le 28 avril 1711, excédé, l'archevêque condamna ce Mandement et ensuite retira la juridiction à plusieurs jésuites de Paris (même partiellement au P. Confesseur[117]), il fatigua la patience du roi et perdit entièrement la confiance de Mme de Maintenon. Le Tellier profita de cette circonstance pour déférer la cause

[113]) Voir notre étude sur le P. Daubenton.

[114]) Voir notre étude sur Noailles.

[115]) Sur Bissy, voir *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, IX 14-16.

[116]) Citation de l'Abbé d'Etemare, dans LE ROY, 342. Bientôt, c'est connu, il y eut un autre Mandement de l'évêque de Gap, Berger de Malissoles (LE ROY, 341-342). La *Relation de ce qui s'est passé dans le différend entre ... les évêques de Luçon et de Gap et ... Noailles*, p. 17-18, apprend qu'on avait «extorqué plus de douze Mandements qui devaient paraître de semaine en semaine. Des évêques nouvellement sacrés avouaient de bonne foi que les jésuites — qui avaient sollicité et composé ces Mandements — avaient mis tout en usage pour les engager à en publier de semblables et on s'attendait de voir bientôt Paris inondé de ces instructions mendiées».

[117]) Voir mon étude sur Noailles. Celui-ci se défendit devant Louis XIV et Mme de Maintenon. Il écrivit e.a. au roi: «Y puis-je [aux désordres causés par le confesseur] contribuer en donnant mes pouvoirs à un homme, qui en fait si mauvais usage»? Cf. LE ROY, 364. C'est à contre-cœur que l'archevêque, sur l'ordre du roi, rend la juridiction au confesseur: «Je crains même d'en trop faire [en conscience] pour marquer mon respect et ma soumission pour elle [Sa Majesté]. Je donne de nouveaux pouvoirs au P. Tellier, quoique ce soit celui qui mérite le mieux de n'en plus avoir»; ibid., 365. Cf. SAINT-SIMON, VI, 184 et 414.

au roi, au dauphin et finalement au pape. Les deux évêques, en effet, écrivirent (en avril 1711) une lettre au roi[118]) qui plut surtout au P. Le Tellier. Celui-ci leur répondit le 9 avril:

> « ... Rien n'est mieux entendu que cette lettre; rien ne pouvait venir plus à propos dans les conjonctures présentes, pour être bien reçu du roi. Je ne doute point que cette lettre ne soit extrêmement approuvée de toutes les personnes bien intentionnées, surtout de nos Seigneurs les Prélats à qui elle fait voir en même temps et ce qu'ils doivent à leur caractère et ce qu'ils peuvent entreprendre sans craindre d'être blâmés ...»[119].

Il n'est pas étonnant que cette lettre si utile aux autres évêques ait été publiée même «sans aucune part des deux évêques»[120]). En recevant ce document imprimé, les prélats apprirent ce qu'ils avaient à faire pour plaire au confesseur, dispensateur de toutes les grâces. Désormais, sous la conduite du P. Le Tellier, la campagne pour l'obtention de la bulle était bien mise en branle, quoique secrètement encore, cela va de soi. Mais tout à coup elle se manifesta au grand jour d'une façon spectaculaire: ce fut l'affaire Bochart.

Cet abbé, Antoine Bochart[121] se trouvait encore en bas de l'échelle: trésorier au chapitre de la Sainte-Chapelle de Vincennes, il était neveu de François Bochart de Sarron, évêque de Clermont-Ferrand (1692-1715). En été 1711, le neveu écrivit à cet oncle:

> «J'ai eu d'assez longues conférences avec le R.P. [Confesseur] touchant l'affaire des deux évêques et de son Eminence. Voici, mon très honoré seigneur et oncle, où les choses en sont. M. le Dauphin, M. l'archevêque de Bordeaux, M. l'evêque de Meaux, MM. Voysin, de Beauvilliers et Desmarets travaillent, par ordre du roi, à examiner le fonds de l'affaire. Et, quand ils auront trouvé les biais nécessaires pour finir cette contestation, ils en feront rapport à Sa Majesté. Pour les procédés personnels, on est dans la résolution de donner quelque satisfaction à Son Eminence; mais, sur le fond, ces deux évêques gagneront leur procès. Le livre du P. Quesnel sera proscrit, et l'on fera justice aux évêques que le Mandement attaque. J'ai vu, entre les mains du P. Tellier, plus de trente lettres des meilleures têtes du clergé qui demandent justice au roi du procédé de Son Eminence.

[118]) Cette première lettre (FÉNELON, VII, 694-694) fut suivie d'une seconde (VII, 704-705).

[119]) FÉNELON, VII, 696.

[120]) Ibid., VII, 705.

[121]) Voir MORERI, I, 914; son neveu Jean-Jacques, son devancier comme trésorier, semble avoir été jésuite; SOMMERVOGEL, I, 1662; DELATTRE, V, 21.

Le P. Tellier m'a dit qu'avant huit jours il en aurait encore autant. Le secret est promis à tous ceux qui écriront, et jamais Son Eminence, ni le public n'en auront aucune connaissance. J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre au roi que le P. Tellier vous prie de signer. Il en garde une copie pour l'envoyer sans signature à plusieurs prélats qui lui demandent un modèle. Il faut, s'il vous plaît, que vous y mettiez une enveloppe et un cachet volant. J'ai ordre du P. Tellier de la lui envoyer à Fontainebleau en cet état; il part aujourd'hui pour s'y rendre, et le roi va coucher à Petit-Bourg, chez M. d'Antin ...
Le P. Tellier n'a point vu le mandement que vous devez signer avec l'évêque de Saint-Flour. Il trouve votre précaution sage de souhaiter qu'il soit vu avant que de paraître. Vous pouvez me l'adresser si vous le souhaitez; je le donnerai à de bons réviseurs qui l'éplucheront exactement. J'ai l'honneur d'être, mon très honoré seigneur et oncle, votre très humble et très obéissant serviteur.
L'abbé Bochart, à Vincennes, le 15 juillet 1711.
Dans l'impatience où est le P. Tellier de votre lettre, vous ne sauriez l'envoyer trop tôt»[122]).

Vu les tendances anti-telliériennes actives parmi les jésuites de Paris et d'ailleurs, il n'est pas étonnant que cette lettre compromettante put tomber dans les mains du cardinal de Noailles. Publiée et répandue, elle fit un scandale immense, qui cependant — c'est incroyable — sembla ne troubler nullement le confesseur[123]). Il y eut une rétractation de la part de l'abbé Bochart, qui devint la «seconde Bocharde». Une clameur générale salua l'abbé cabaliste, déclarant avec impudence qu'il avait tout

[122]) Le Roy, 355-366.

[123]) Le 10 août 1711, le P. Lallement écrit à Fénelon: «M. Bourdon [Le Tellier] paraît toujours tranquille sur le jugement de son procès [devant le Dauphin] avec M. Pochart [Noailles]. Bien de ses amis en appréhendent cependant toujours l'issue»; Fénelon, VIII, 16. Ce calme, même apparent, est d'autant plus invraisemblable qu'il y eut à l'occasion des «Bochardes» des attaques directes contre le confesseur; cf. infra. Yves-Marie André, jésuite, disciple de Descartes et de Malebranche, écrit dans sa *Vie du R. P. Malebranche*, Paris, 1786: «... Il n'arrive guère qu'on se fasse craindre des hommes sans les craindre beaucoup soi-même. C'est l'état où il [Malebranche] le [Le Tellier] trouva. Car surtout depuis que la fameuse lettre de l'abbé Brochart eut éventé la plupart de ses mines, il était dans de cruelles appréhensions. Il avait pour lui le roi, mais il avait contre lui tout le public, ennemi toujours formidable aux rois mêmes. Craignant donc d'ajouter de nouveaux ennemis à ceux qu'il avait déjà faits à la Société ...»; A. Robinet, *Malebranche*, XIX, 846, où je lis encore: «Le P. Le Tellier était dans sa Compagnie presque aussi redouté qu'à la cour», et à la p. 845: «... La terreur des jésuites qui, disait-on, avaient partout alors des rapporteurs en titre d'office, était si répandue ... En effet, les premières personnes du royaume craignaient, en ce temps-là, l'exorbitant pouvoir du P. Le Tellier ... qui faisait faire tout ce qu'il voulait à son auguste pénitent».

fait par pur zèle, de son propre mouvement, et que le P. Tellier n'avait ni inspiré ni même connu sa résolution[124]). Sans preuves acceptables, on a voulu nier l'authenticité de ce «document assassin»[125]). Dans les circonstances données, cette lettre s'imposait.

Avec trente lettres en main et trente en vue, Le Tellier possédait déjà les trois quarts du nombre que le P. Dinet avait pu offrir au pape en 1652. Les circonstances l'aidèrent à augmenter son effectif. En premier lieu, il y avait ces deux lettres de l'abbé Bochard: exécrées, publiées, chantées, commentées par les journaux, répandues partout, elles apprirent aux évêques intéressés ce qu'ils avaient à faire pour voir leurs désirs se réaliser.

Ensuite, on profita de ce Mémoire très suspect qu'en mourant le Dauphin aurait laissé dans «sa cassette»; c'était un document très dogmatique de tendance moliniste. Imprimé, ce Mémoire fut envoyé à tous les évêques «avec ordre de mander en Cour l'impression qu'il avait faite sur eux»[126]). C'était déclencher une avalanche de lettres utilisables à Rome.

Enfin, le pape même y contribua. Aux évêques de Luçon et de La Rochelle, qui lui avaient envoyé leur Mandement et leurs plaintes, il répondit les 4 juillet et 6 août 1711 par une invitation aux autres évêques, à recourir également à Rome[127]). Publiés et répandus par les services du P. Le Tellier, ces brefs contribuèrent au même but. Saint-Simon qui, en travaillant avec le dauphin, eut l'occasion de parcourir ces lettres, écrit (VI, 209-210):

> «Le roi fut accablé de lettres d'évêques hypocritement tremblants pour la foi, et qui, dans le péril extrême où ils trouvaient que le cardinal de Noailles la mettait, se sentaient forcés par leur conscience, et pour la conservation du précieux dépôt qui leur était confié, et dont le père de famille leur redemanderait un rigoureux compte, de se jeter aux pieds du fils aîné de l'Eglise, du destructeur de l'hérésie,

[124]) Le Roy, 360.

[125]) C'est une expression du P. Joseph Brucker, dans *Etudes*, 88 (1901) 619. En passant, je cite Saint-Simon (VI, 211): «Le dauphin me dit qu'il fallait avoir chassé le P. Tellier»!

[126]) Le Roy, 410; Ledieu, IV, 270 et 391.

[127]) La traduction du premier bref, dans Fénelon, VIII, 10-11, n'est pas claire. Le commentaire du P. Lallement (ibid., VIII, 17) ne semble pas fidèle. Le pape ne désire pas que les évêques condamnent — c'est une prétention gallicane —, mais bien qu'ils demandent une condamnation à Rome. Le second bref adresse des éloges aux évêques: «... praecipue vero venerabilibus fratribus episcopis, ad supremum beati Petri cathedrae ... iudicium confugientibus ...»; VIII, 115.

du Constantin, du Théodose de nos jours, pour lui demander la protection qu'il n'avait jamais refusée à la bonne et saine doctrine. Ce pathétique, tourné en diverses façons, fut soutenu de la frayeur mensongère dont étaient saisis de pauvres évêques inconnus, qui se trouvaient avoir à combattre l'archevêque de la capitale, orné de la pourpre romaine, puissant en famille, en amis, en faveur, en crédit. Le fracas fut grand; et le roi, à qui ces lettres étaient à tous moments présentées à pleines mains par le P. Tellier, et par lui bien commentées, entra dans un effroi comme si la religion eût été perdue. Mme de Maintenon reçut aussi quelques lettres semblables, que l'évêque de Meaux lui faisait d'autant mieux valoir qu'il était dans la bouteille».

Vers cette époque, Timothée nota dans ses *Mémoires* (p. 52): «Instruit comme j'étais ... des désirs de presque tous les évêques de France, j'insistai encore davantage» pour l'obtention de la bulle.

Combien volontiers le pape recevait ces lettres épiscopales, il allait le dire dans la bulle *Unigenitus*, laquelle il donna, écrit-il: «excité ... surtout par les lettres et par les prières d'un grand nombre de nos vénérables frères les évêques de France ...».

Dans un bref du 8 mai 1714, Clément XI allait rappeler aux évêques: «L'ardeur pour la religion que vous aviez fait paraître, par l'empressement et la persévérance avec laquelle vous avez demandé jusqu'à la fin de cette constitution...»[128]).

Une conséquence inattendue de l'affaire Bochard

Moins que jamais, la nouvelle bulle tant désirée n'était prévisible. L'affaire Bochard semblait ruiner définitivement les projets du confesseur. D'après Saint-Simon (VI, 210), si Noailles avait su en profiter, «Le Tellier était perdu sans ressource, les évêques convaincus, l'affaire en poudre et le cardinal plus en crédit et plus assuré que jamais». Mais l'archevêque, excédé, commit des gaffes. Entre autres — nous l'avons dit — il priva de nombreux jésuites, même des plus importants, sans même excepter le confesseur, du pouvoir de prêcher et de confesser. Par là il contraria directement le pénitent du confesseur[128a]), même au point qu'il

[128]) THUILLIER, *Rome et la France*, 328. Le 27 juin 1716, lorsque le pape convoqua tous les cardinaux pour justifier devant eux sa bulle de 1713, et fit son fameux discours qui dura deux heures et demie, il débuta ainsi: «Ayant reçu plusieurs instances de plusieurs évêques de France et plusieurs instances réitérées du roi ... Sa Majesté l'ayant fait assurer qu'elle emploierait toute son autorité pour la faire accepter par *TOUS* [je souligne] les évêques de son royaume ...»; CARREYRE, I, 88).

[128a]) Le duc de Chevreuse écrivit à Fénelon le 4 septembre 1711: «... Le roi est très

lui fut interdit de paraître à la cour. Or cette humiliation terrible pour le cardinal, archevêque de Paris, duc et pair, allait avoir des répercussions imprévisibles sur l'historiographie du P. Le Tellier et de la bulle *Unigenitus*. Nous devons nous y arrêter un instant.

Le futur mémorialiste, Saint-Simon, vivant à la Cour, avait eu dès 1709 — nous l'avons dit — des contacts «forcés» avec le confesseur. En 1711, il n'en avait pas encore avec Noailles. Il ne les cherchait même pas, car la «déplorable faiblesse» de ce dernier, surtout dans l'affaire de Port-Royal l'en éloignait. Il est vrai, il était:

> «ami intime de plusieurs de ses amis et amies qui lui en parlaient souvent. Et le P. Le Tellier qui me tâtait là-dessus avec ses ruses, n'en avait pas assez pour me cacher de grossières friponneries. Il avait eu le crédit de faire défendre au cardinal ... d'aller à la cour. Cela m'avait révolté tellement que j'allai à l'archevêché, un matin que son audience finissait, lui témoigner la part que je prenais aux peines qu'on lui faisait. Il fut extrêmement touché de ma visite et beaucoup aussi du peu de ménagements que j'y apportais en me montrant chez lui en une heure si publique. Il me témoigna combien il sentait l'un et l'autre. Il entra fort avant en matière avec moi, et de ce moment naquit une liaison entre nous qui s'est toujours étrécie et qui n'a fini qu'avec lui [en 1729]».

Ce passage (VI, 209) explique pourquoi Saint-Simon dans ses *Mémoires*, paraît si bien renseigné sur le jansénisme et pourquoi il pouvait être si affirmatif dans ses jugements sur le P. Le Tellier. Visitant le cardinal, visité par le confesseur, il puisait à deux sources et écoutait deux cloches qui se répondaient.

La bulle en perspective

Malgré tout, la pénible affaire Bochard semblait obstruer la route vers la bulle. Encore le 17 juin 1711, le P. Lallemant, collaborateur intime du confesseur et correspondant assidu de Fénelon, écrivait à ce dernier:

«La situation du P. Bourdon [Le Tellier] a été des plus fâcheuses ... Il paraît que l'équilibre est aujourd'hui bien éloigné»[129]). Le 2 juillet, il ajoutait:

> «L'affaire des évêques a soulevé toute la cour contre ces pères [jésuites]. Ils portent la haine de tout. Les gens qui aiment bien la

mécontent de lui [de Noailles] et très résolu de soutenir les jésuites. Le P. Le Tellier n'en est que mieux, etc. Cela sous le même secret»; FÉNELON, VII, 354.

[129]) FÉNELON, VIII, 8.

religion, les plaignent et les louent en secret, tandis qu'on les charge de mille malédictions en public»[130]).

Mais une éclaircie apparut d'une façon inattendue grâce à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons, Pierre-Jean-François Percin de Montgaillard. Ce vieux prélat, perdu dans le Midi, avait autrefois joué un rôle dans la conclusion de la paix de l'Eglise. Fidèle à son passé, il avait offensé tout le monde, surtout Rome, en publiant la bulle *Vineam Domini* par un mandement particulier qui s'écartait de celui que l'Assemblée du clergé avait prescrit[131]). Au moins depuis 1709, Fénelon, conformément au désir du nouveau confesseur, travaillait contre ce janséniste indépendant. On avait l'intention de solliciter contre lui une bulle, à l'égal de celle qui devrait frapper Quesnel et Noailles[132]). Mais la bulle tardait. Percin se défendait. Le 11 mars 1711, il avait écrit au pape une lettre peu diplomatique, qui déplut. Et voilà que le 23 octobre 1711, le P. Daubenton écrivait de Rome à Fénelon:

> «Sa sainteté fut si piquée [par cette lettre] que dès ce temps-là elle aurait volontiers donné des marques publiques de son ressentiment, en condamnant les ouvrages de ce prélat par une bulle conçue en des termes forts mortifiants pour lui. Mais pour faire taire les cardinaux, qui s'opposent fortement à cette bulle, elle aurait souhaité que le roi la fit demander ... Je donnai avis de tout cela au P. Le Tellier ...»[133]).

Voilà l'encouragement dont Le Tellier avait besoin. Oublier Paris. Travailler à Rome. Décrocher une bulle en termes mortifiants, non pas tant contre cet évêque de Saint-Pons, menu fretin à négliger, mais contre le cardinal archevêque de Paris, le premier siège après Rome. Dans la même lettre, Daubenton donna des directives: faire écrire par le roi, faire intervenir le cardinal Fabroni, qui «sait tous les plus subtils échappatoires des jansénistes, [ajoute-t-il] et je crois qu'il est le seul qui soit capable de juger par lui-même du livre de Quesnel»[134]). Le moment semblait donc propice. Suivant les directives reçues, Le Tellier ne fait plus seulement écrire au roi et au pape par les évêques. Il s'adresse naturellement, dans ses audiences hebdomadaires, au monarque. Il pousse également le nonce à suivre son exemple et lui apprend la bonne manière

[130]) Ibid., VIII, 10.
[131]) Ibid., X, 223-225.
[132]) Le Roy, 199.
[133]) Fénelon, VIII, 27.
[134]) L.c.

de s'y prendre: «muovere il re più che con le ragioni e con i canoni, con lo stimulo della propria gloria et della propria pietà e con l'esempio di se medesimo»[135]).

Notons en passant que cet appel à l'amour propre plutôt qu'aux raisons théologiques, semble avoir aussi été employé à l'égard du pape. Pour le P. Daubenton — nous le verrons —, le grand promoteur de la bulle à Rome, Clément XI n'est, le lendemain de la bulle, rien moins que «le plus grand pape qui ait paru sur la chaire de Rome». L'investissement de Rome pour la bulle a commencé. Le Tellier fait écrire les évêques, le nonce (ou son auditeur), le dauphin, et surtout le roi. Lui-même, il entretient une correspondance assidue avec Rome, e.a. avec le P. Timothée, capucin, fort en grâce au Vatican et avec le P. Daubenton, assistant général, presque tout-puissant dans la Ville éternelle (ils usent d'un chiffre, car «il y a bien de choses qu'on n'ose pas hasarder sans ce secours»)[136]). Sans doute ses lettres atteignent-elles aussi, directement ou indirectement, les cardinaux Fabroni, de la Tremoille, Ottoboni[137]). Surtout, le confesseur s'adressa directement au pape en personne. A chaque courrier, ce dernier reçut des plis de sa part[138]). Après la bulle, Daubenton écrira: «La cour de Rome doit beaucoup en cette rencontre aux mémoires que nous avons reçus du P. Le Tellier»[139]). Sur ces entrefaites, l'examen des 155 propositions progressait déjà à Rome. Le pape y participait, faisant preuve d'une application

[135]) HILLENAAR, 288. Le nonce écrivit le 8 août 1712: «Il Padre Le Tellier desidera che io insinui a Nostro Signore ... la necessità di havere il più prontamente che sia possibile la constituzione ...». Le Roy écrit (p. 319): «Depuis que le P. Tellier était confesseur, le nonce savait les partis que le roi prendrait avant même que Sa Majesté les eût mises en délibération».

[136]) HILLENAAR, 252.

[137]) «Le P. Daubenton avait moyenné un commerce de lettres entre M. le cardinal Ottoboni et le P. Tellier»; LE ROY, 417; citation d'une dépêche de Rome en date du 22 octobre 1712.

[138]) Le Pape dit au cardinal de la Trémoille: «Je ne sais comment l'entend le P. Le Tellier; il me fait écrire à tous les ordinaires par le roi et par l'ancien auditeur de la nonciature pour accélérer la bulle»; *Anecdotes*, I, 96; Le nonce Augustin Cusano, dont Noailles avait, dès 1710, demandé la révocation (cf. LE ROY, 316), avait quitté Paris en février 1712 pour recevoir la pourpre le 16 mai suivant (cf. FÉNELON, VIII, 129). Carlo Borio le remplaçait provisoirement. Nous touchons ici le secret de la toute-puissance pratique du P. Le Tellier. D'après l'auteur de la *Relation des assemblées de Sorbonne* (citée dans THOMAS, 96): «Le confesseur concertait en même temps toutes choses à Rome et à Paris. Ce qu'il voulait obtenir de la Cour de Rome, il le faisait demander par celle de France, et la Cour de Rome venait à son tour solliciter le succès des desseins du Père Confesseur auprès de la Cour de France».

[139]) Voir notre étude sur le P. Daubenton.

ostentatoire[139a]). Bientôt on sut que la bulle était en préparation. Le Tellier a-t-il envoyé un projet? A-t-il pu voir et revoir un projet de Rome[140])? En tout cas, il devait être bien au courant, non seulement par sa propre correspondance romaine, mais aussi par les deux Romains — le capucin Timothée et l'ex-nonce, le cardinal Antoine Gualtieri — que le pape venait d'envoyer à Paris pour y donner un coup de main à la réception de la bulle, susceptible — il le craignait très fort — de rencontrer les mêmes difficultés que la bulle *Vineam Domini* en 1705[141]).

Dès son arrivée à Paris, introduit par le P. Le Tellier chez le Roi, Timothée ne craint pas d'avouer de la part du pape qu'on agit contre le cardinal de Noailles qui, par son entêtement à protéger les *Réflexions*, conduit à un schisme qui est «à la veille de se former». Dans ses *Mémoires*, il avoue en outre qu'avec ce cardinal, il eut plusieurs conversations confidentielles dont il instruisait le P. Le Tellier, qui en rendait compte au Roi, lequel voulait en avoir le rapport par écrit[142]).

Quinze jours plus tard, Timothée adresse au cardinal secrétaire d'Etat, cet éloge du P. Confesseur:

> «Que le R.P. Tellier est un grand homme et qu'il est digne de louange et qu'il fait du bien! Il s'acquiert une gloire immortelle par sa fermeté et son zèle à soutenir la bonne cause ... et à s'opposer à ceux qui lui sont contraires. Dieu le conserve de longues années».

[139a]) L. CEYSSENS et J.A.G. TANS, *L'Unigenitus à Rome. Les votes in extenso du Pape Clément XI*, dans *Jansénius et le jansénisme dans les Pays-Bas. Mélanges Lucien Ceyssens*, 209-233.

[140]) Il ne faudrait pas s'en étonner: le 18 novembre 1652, sous le plus strict secret, Cornet et ses collaborateurs parisiens furent priés par leur député à Rome, de fournir un projet pour la bulle *Cum occasione*: cf. CEYSSENS, *La correspondance romaine de Jérôme Lagault*, dans *Jansenistica minora*, XI, 322. En 1705, Clément XI avait d'avance envoyé un projet de la bulle *Vineam Domini* au roi qui l'en avait prié. En 1713, le pape avait d'abord promis l'envoi d'un projet, mais dans la suite il s'y refusa. Le 16 septembre 1713, annonçant la parution de la bulle, Daubenton écrit à Fénelon: «On s'est appliqué avec une attention infinie à n'y rien insérer qui pût le moins du monde blesser le clergé de France; on a retranché ...»; FÉNELON, VIII, 183; cet *on* peut englober, je crois, le P. Le Tellier conjointement avec Daubenton. Dans sa lettre du 9 septembre 1713, Daubenton parlera de *nous* au lieu de cet *on*: «nous en sommes heureusement venus à bout».

[141]) Voir mon étude sur le P. Timothée. En arrivant à Paris, celui-ci était porteur de deux brefs de recommandation, adressés au cardinal de Polignac et au P. Confesseur; cf. *Bullarium ... capucinorum*, V, 110-111. «Quae tibi coram explicabit libenter audias»!

[142]) TIMOTHÉE, *Mémoires*, 73-75. Le Roy, p. 416, écrit : «Le moine est arrivé le 14 juin 1713. Il a vu le P. Tellier, dès le matin, sans avoir encore pu secouer la poussière d'une si longue route. Incontinent il adresse au pape ... une série de lettres signées de son nom, mais conçues, inspirées, dictées par le père confesseur qui n'écrit jamais dans les conjonctures graves». On trouvera ces lettres du P. Timothée dans ses *Memoires*, 153-209.

Le 8 août suivant, il écrit au pape:

> «Le P. Tellier donne tous les jours de nouvelles preuves de son attachement pour Votre Sainteté. Il a beau avoir des contraires, rien ne le rebute; sa Compagnie en souffre, mais bien loin de se décourager et de paraître sensible aux coups que l'on porte tous les jours à ce saint ordre, dont il semble qu'on ait conjuré la perte parce qu'il fait de plus en plus éclater son dévouement à Votre Sainteté... il s'anime davantage à défendre l'Eglise et fait bien voir que ses intérêts lui sont bien plus chers que ceux de sa Compagnie et les siens propres»[143]).

Indubitablement le P. Timothée fait ici une allusion discrète aux contrariétés que rencontraient Le Tellier parmi ses confrères, à cause de son antijansénisme outrancier, et la Compagnie de Jésus parmi la noblesse et la bourgeoisie parisiennes, qui malgré tout continuaient d'estimer leur archevêque. Ces contrariétés, — nous l'avons dit et le dirons encore —, étaient réelles, mais Timothée se trompe en croyant que Le Tellier les subissait pour le pape et le Saint-Siège, même au détriment de sa Compagnie. La lettre du P. Daubenton (toujours celle du 9 septembre 1713) n'apprend-elle pas que le confesseur, à travers toutes les oppositions, ne visait que la victoire finale de sa Compagnie? Ce P. Daubenton se permet entre autres belles expansions, celle-ci: «Notre victoire est plus complète que nos ennemis ne le sauraient croire ...». Dans sa lettre au Pape, Timothée fait encore un bel éloge de Bissy, l'évêque de Meaux, tout dévoué à la bonne cause. «Lui et le P. Le Tellier sont très amis. Ils agissent de concert en tout pour seconder vos intentions. Le roi l'écoute [Bissy] avec plaisir et comme un saint même. Lui et le P. Le Tellier sont ceux sur lesquels Sa Sainteté peut le plus compter. Personne n'a, comme ils l'ont, l'oreille du roi»[144]). Dès lors, Timothée «presse le pape de nommer M. de Meaux au cardinalat»[145]).

Face à la bulle

Signée le 8 septembre, un vendredi, la bulle ne sera publiée à Rome que le dimanche 10. Cependant, déjà le samedi 9 septembre, l'ambassadeur put envoyer par le courrier ordinaire les exemplaires,

[143]) Le Roy, 446-447.

[144]) Nous ne possédons pas un texte intégral de cette lettre. Le Roy, 446-448, et Timothée, 154-156, se complètent tout en laissant subsister des lacunes.

[145]) Timothée, 155. Bissy sera cardinal en 1715. mais il était nommé par le roi dès le 6 juin 1713; Ledieu, IV, 405.

encore secrets, destinés au roi [146]). Pour sa part, le P. Daubenton put profiter d'un courrier secret pour expédier à ses collaborateurs dignes de confiance, entre autres aux Pères Croiset et Le Tellier, d'autres exemplaires tout aussi confidentiels, y ajoutant des instructions secrètes elles aussi, et des lettres d'accompagnement pleines de jubilation. La lettre qu'il adressa au P. Croiset est conservée. Elle est précieuse pour l'historien; celle qu'il destinait au confesseur devait en être un duplicata.

Par un privilège spécial, Le Tellier reçut donc son exemplaire avant tous les autres. Saint-Simon (VII, 3) écrit:

> «Le même jour [plutôt la veille] qu'elle [la bulle] fut affichée à Rome, elle fut envoyée au P. Tellier, par un courrier secret qui prévint de peu de jours celui qui l'apporta au nonce qui la reçut à Fontainebleau, le lundi 2 octobre et la présenta au roi le lendemain matin». De la sorte, le confesseur put déjà prévenir le roi, répandre quelques exemplaires parmi les parlementaires et consulter e.a. Saint-Simon, qui écrit (VII, 4): «Le Tellier qui me cultivait toujours et m'avait parlé souvent de cette affaire avant et depuis qu'elle fut portée à Rome ... me demanda un rendez-vous pour raisonner avec moi. Je crus que c'était pour me la montrer, car presque personne encore ne l'avait vue et le nonce ne l'avait encore portée au roi. Quand nous fûmes tête à tête, je lui demandai de la voir. Il me dit qu'il n'avait qu'un seul exemplaire sur lequel on travaillait, mais qu'il me la donnerait au premier jour et qu'il pouvait m'assurer qu'elle était bien et bonne et telle que j'en serais content».

En effet, en recevant ce document romain, en le parcourant, Le Tellier ne devait pas être moins exalté que son confrère romain Daubenton. La bulle condamnait le nombre record de 101 propositions (le nombre minimum qu'il aurait lui-même suggéré), auxquelles elle appliqua les censures les plus diverses et les plus graves; elle ne manquait pas d'adresser à Quesnel et aux jansénistes en général, Noailles en tête, des outrages qui allaient révolter les gens bien pensants. Le confesseur devait se sentir très fier, car cette bulle était en première instance le fruit de son propre travail, dur, persévérant et surtout ingrat. Pour lui, elle était donc une victoire éclatante, décisive, finale sur ses propres ennemis et sur ceux de sa Compagnie. De plus, quelle belle revanche sur ses confrères qui désapprouvaient ses activités antijansénistes.

Mais de cette bulle, fraîchement arrivée de Rome, il portait aussi la responsabilité: un poids énorme. Il devait la faire approuver par

[146]) Ces détails et les suivants appartiennent à l'histoire courante de la bulle. J'omets les références.

l'Assemblée du clergé, la faire recevoir par le Parlement, la faire publier par les évêques, la faire appliquer par les juges ecclésiastiques et, le cas échéant, civils. Préposé aux bénéfices, il devait lui-même en tirer toutes les conséquences, châtiant les résistants, récompensant les obéissants. Pour mieux comprendre tout cela, lisons quelques passages de la lettre du P. Daubenton au P. Croiset:

> «Vos vœux sont enfin accomplis! Voilà le fameux livre des *Réflexions* .... et tous les écrits apologétiques réduits en poussière par les foudres que le Dieu du ciel a mises dans la main de son Vicaire en terre. Voilà le cardinal de Noailles et l'engeance Quesneliste écrasée sous les pieds du plus grand pontife qui ait paru sur la chaire de Rome. Ces loups ravissants sous la peau d'agneau, ces maîtres du mensonge, ces séducteurs pleins d'artifice sont aujourd'hui démasqués à la face de l'univers. C'est au Parlement de Paris à rougir ...
> Il est à propos qu'elle [la bulle] soit imprimée de tous côtés et que la voix générale que nos Pères vont former du royaume entier, ne laisse point aux plus vigoureux jansénistes le moment de respirer avant la publication [officielle] qui doit les étouffer.
> Vous concevez trop l'immensité des biens que doit produire ce nouveau décret [bulle] pour ne pas agir en conséquence ... Notre victoire est plus complète que nos ennemis ne le sauraient croire ... Ce n'est pas sans beaucoup de peine, je vous assure, que nous avons eu la bulle qui nous met en si beau champ de moisson ... Il a fallu employer une infinité de moyens ... La Cour de Rome doit beaucoup aux mémoires que nous avons reçus du P. Le Tellier ... l'habile cardinal Gualterio a ses ordres. Nous ne voyons nulle apparence que ceux qui ont du Quesnel à la cour voulussent hésiter de se faire mettre au catalogue des indignes du cardinalat, ou du moins dans la liste de ceux que le P. Le Tellier trouve trop faibles pour l'archevêché... Les instructions que nous envoyons à ce sujet sont assez précises, elles ne manqueront pas de faire impression sur l'esprit de ceux qui sont plus en passe d'aspirer aux avancements; et le paquet que nous allons expédier dans quatre ou cinq jours fournira [remède] contre tous les obstacles imaginables»...[147]).

En effet, tant à Rome qu'à Paris, tous les préparatifs imaginables avaient été entrepris. Pour remplacer le cardinal archevêque de Paris, dont — croyait-on — la bulle avait décidé le sort, le pape venait de créer deux nouveaux cardinaux aux promesses sûres: Armand-Gaston de Rohan de Soubise, le 18 mai 1712; Melchior de Polignac, le 30 janvier

[147]) On trouvera le texte intégral de cette lettre dans Pierre Olivier PINAULT, *Histoire abrégée de la dernière persécution de Port-Royal*, s.l. 1750, I, 3-10.

1713. Pour un troisième, Henri Thiard de Bissy, évêque de Meaux, le bonnet rouge était commandé et en préparation. Le Tellier et ses collaborateurs espéraient même transférer Fénelon de Cambrai à Paris. Celui-ci fut prié de se poser candidat en écrivant un Mémoire sur la juste manière de recevoir la bulle, montrant ainsi ses bonnes dispositions et ses qualités[148]).

Chef des «gens de la bonne intention»

En vue d'une prompte et efficace publication et application de la bulle, Le Tellier avait reçu de Rome d'abondantes instructions par l'intermédiaire soit du P. Daubenton, soit du nonce, soit des deux envoyés spéciaux, le P. Timothée et l'ex-nonce Gualtieri. Il en eut aussi de son propre général: former parmi les prédicateurs, les professeurs et surtout les écrivains du collège Louis-le-Grand une équipe spéciale pour la défense de la bulle. Puisqu'un tel groupement antijanséniste y était actif depuis longtemps, il ne devait coûter ni peine ni temps au P. Confesseur pour satisfaire à ce dernier désir. Bientôt les jeunes jésuites parlèrent entre eux des «gens de la bonne intention», sous-entendant: «mais des mauvaises actions».

De ce groupement, il est beaucoup question dans les documents publiés par Hillenaar. Je cite une des deux lettres que le P. Tournemine, ancien collaborateur du Confesseur, surtout aux *Mémoires de Trévoux*, adressa en juillet 1718 (c.à.d. cinq ans après coup) au cardinal de Noailles, la victime du P. Le Tellier:

«Le Père Le Tellier, pour perpétuer son esprit, a formé dans le Collège de Paris une cabale de faiseurs de libelles sous la direction des Pères Lallemant et Germon[149]). Elle est composée de ces deux Pères et des Pères Languedoc et Longueval, Fontenay, Dupré, du Tertre. C'est de là que sont sortis tant de libelles propres à troubler l'Etat et l'Eglise, injurieux à Mgr le Régent et à Son Eminence»[150]).

[148]) Voir mon étude sur Daubenton. Le 16 octobre 1715, Quesnel annonçait la mort de Fénelon: «M. L'archevêque de Cambrai était retourné en grâces, devait aller à la cour, et il y aurait eu un grand crédit; et Dieu le retire du monde»; TANS, *Pasquier Quesnel*, 489. D'autres sources parlent dans le même sens.

[149]) Jusqu'à son exil en novembre 1715, le P. Doucin avait été le principal membre de cette équipe. Voir notre étude sur ce religieux.

[150]) *Anecdotes*, II, 405.

Goliath contre David

«De taille médiocre»[151]), Le Tellier n'avait physiquement rien d'un géant. Cependant sa domination morale lui permit de manipuler facilement ses pions dans l'entreprise de l'acceptation officielle de la bulle, surtout les candidats à l'imminente succession de l'archevêque de Noailles. Dans les assemblées des évêques fortuitement ou intentionnellement réunis à Paris, tenues d'abord à l'archevêché sous la présidence de Noailles, l'aîné des cardinaux, celui-ci dut céder devant ses émules surtout Bissy et Rohan, qui jouèrent le grand rôle sous la direction du Confesseur. Celui-ci «venait ordinairement à la fin des bureaux pour se faire rendre compte de ce qui s'était fait, et pour donner ses ordres sur ce qu'il avait à faire. On croit même que ce fut lui qui engagea le cardinal de Rohan, à la sortie de la première séance, tenue à l'archevêché, à écrire un billet au roi pour l'informer comment elle s'était passée, et mander que le cardinal de Noailles, en parlant fort en détail du livre des *Réflexions*, avait beaucoup ménagé l'auteur...»[152]). Visé dès le début de l'affaire, Noailles devenait alors le grand obstacle. Il est vrai, dès l'arrivée de la bulle, il avait publié un mandement pour révoquer la recommandation qu'autrefois, encore évêque de Châlons, il avait donnée aux *Réflexions* et pour interdire ce livre dans son archidiocèse; mais recevoir la bulle, la faire publier, il ne le voulut qu'à la condition qu'elle serait «expliquée», soit par le pape, soit par les évêques. Autour de lui se concentra une petite minorité «de gauche» très tenace, mais combattue par une majorité «de droite» de jour en jour plus nombreuse grâce à l'arrivée de nouveaux évêques de confiance. A la suite de cette scission, l'ancien projet d'éliminer le cardinal de Noailles n'était plus si simple. Il fallait un Goliath. Surtout après que le 27 février 1714 Noailles eut publié sa Lettre pastorale et que, le 23 mars suivant, la minorité eut pris une position très nette en face de la conclusion fixée par la majorité le 23 janvier précédent.

[151]) RÉCALDE, *Margon*, 296.

[152]) *Anecdotes*, I, 130-131. Rohan était particulièrement assisté du P. Doucin, le premier collaborateur de Le Tellier; l.c. D'après Legendre, p. 301-302, Le Tellier fut le septième des Commissaires, qui du moins au commencement dirigea la commission. Il ne s'y passa rien qu'on ne l'eût consulté et qu'il n'en eût communiqué à son Conseil [dont] ... le principal ... [était] le P. Doucin». Le 29 novembre 1713, Le Tellier confie au P. Daubenton et au pape: «Nous suons sang et eau, Mgr le cardinal de Rohan, M. l'évêque de Meaux [Bissy] et moi pour justifier la censure de plusieurs propositions, et nous espérons réussir malgré N[oailles], qui a un parti parmi les évêques. J'attends la fin de l'affaire pour vous expliquer tout ce que j'ai fait pour cela» ...; Fondo Albani, 137, f° 112v; cf. LE ROY, 494.

Le pape, trompé dans son espoir d'une réception enthousiaste de sa bulle, nerveux depuis longtemps, perdant patience, fit écrire au nonce le 23 mars 1714:

> «Pour arrêter l'énormité du scandale qui résulte, à Rome, en Italie et dans les autres parties de la chrétienté, d'un acte public qui est plus d'un rebelle et d'un schismatique déclaré que d'un cardinal qui fait profession de grande piété, Sa Sainteté n'a pas cru pouvoir se dispenser de permettre au tribunal de l'Inquisition de procéder promptement à la condamnation du Mandement SANS CEPENDANT TOUCHER A LA PERSONNE DE SON EMINENCE CONTRE LAQUELLE LE SAINT PERE SE RESERVE DE PROCEDER LUI-MEME lorsqu'il aura reçu du nonce des réponses positives [sur le délit]»[153]).

En avril, le nonce doit intimer au roi l'ordre suivant: «avant tout éloigner Noailles des autres évêques et pour cela trouver un expédient pour le faire venir à Rome»[154]). Cet expédient, d'ailleurs, le pape lui-même allait le trouver: «le dénaturaliser en France, c.-à-d. de lui ôter en général tous les privilèges sur lesquels il comptait en France»[155]).

Ces instructions romaines, dont sans doute Le Tellier se faisait l'interprète auprès du roi, firent impression. «Le 19 juillet 1714, au soir, devant une cour assez nombreuse, Louis XIV s'écrie brusquement: sans être théologien, je vois, par tout ce qu'on a dit ce matin, que le cardinal de Noailles est un hérétique, et cela étant, il doit s'attendre que j'userai de toute mon autorité pour le pousser à bout»[156]).

Devant ces résolutions nettes et irrévocables, Le Tellier et ses collaborateurs mûrissent des plans. Ils ont recours à la perspicacité de Fénelon, qui fort intéressé, abonde en bons conseils dans quatre mémoires successifs[157]). Il écrit e.a.:

> «A toute extrémité, ne pourrait-on pas envoyer à Rome M. le cardinal de Noailles afin que le pape le juge comme un des membres

[153]) THUILLIER, *Rome et la France*, 322-323. De fait, le 26 mars 1714, le Saint-Office condamna les *Lettres pastorales et Mandement de ... Noailles*, Paris, 1714. Chose curieuse, les trois écrits de Noailles, défendus en 1714, 1718, et 1719, ne se rencontrent plus à l'Index depuis Benoît XIV; HILGERS, 103.

[154]) THUILLIER, 332. La duplicité, qui avait si bien servi dans l'affaire Codde, resurgit: il faut trouver un expédient pour le faire venir à Rome! Sur l'insistance de Rome, voir le *Mémoire* d'Amelot, dans FÉNELON, VIII, 290-292; cf. QUESNEL, *Correspondance*, II, 345.

[155]) LAFITEAU, 183.

[156]) LE ROY, 599-600.

[157]) FÉNELON, VIII, 260-280. Déjà le 11 septembre 1713, avant d'avoir vu la bulle, Fénelon avait offert à Le Tellier son avis sur la réception; VII, 471; LE ROY, 474-475.

du Sacré-Collège? Ne pourrait-on pas chercher quelque tempérament pour avoir un légat avec lequel les évêques assemblés en une espèce de concile national prononceraient? Il est honteux que nous n'avons aucune règle pour déposer les évêques...»[158]).
«La principale personne à juger c'est un cardinal. Rome soutiendra qu'il ne peut être jugé que par le Saint-Siège. Le cardinal se servira de son titre d'archevêque français pour ne pouvoir être traduit à Rome, et de celui de cardinal pour ne pouvoir être jugé par les évêques de sa province. Le pape ne voudra point le dégrader par avance en lui ôtant sa dignité de cardinal; il perderait alors le droit de le citer à son tribunal»[159]).

Finalement, Fénelon soumet à la considération du confesseur et du roi «un quatrième expédient; c'est celui de mettre tout à coup M. le Cardinal de Noailles dans un carrosse, avec une bonne escorte, toutes sortes de commodités et tous les honneurs qui lui sont dus. On le mènerait en diligence tout droit à Rome. Le pape le persuaderait ou prononcerait lui-même la déposition»[160]).

Sans aucun doute, ces suggestions de Cambrai et les instructions de Rome trouvaient, via le confesseur, leur chemin jusqu'au pied du trône. Le 18 octobre 1714, le roi s'écriera: Noailles cédera, «sinon je sais ce que j'ai à faire»; le 25 octobre 1714: «mon parti est pris là-dessus»[161]). Finalement fut adoptée une double décision:

1° Pour réduire le cardinal et ses adhérents, on tiendra un concile national, où l'archevêque de Paris ne paraîtra pas comme président, mais comme accusé. Or, pour tenir un concile, il faut l'assentiment du pape et même un légat pontifical pour y présider. A cet effet, Michel Amelot, marquis de Gournai, part le 10 décembre 1714 pour Rome.

2° Pour réduire les parlementaires qui appuient le cardinal et qui, au nom des libertés gallicanes, s'opposent à la publication de la bulle, on tiendra un lit de justice, où le roi présidera en personne et décidera, au

[158]) FÉNELON, VIII, 261. La difficulté du privilège *de non evoçando* n'échappe pas à FÉNELON, VIII, 275.

[159]) Ibid., VIII, 269.

[160]) FÉNELON, VIII, 275. D'après Le Gendre (*Mémoires*, 317-318), «M. d'Argenson, alors lieutenant de police ... offrit de faire enlever le cardinal dans son palais et conduire au delà des Alpes, sans qu'il arrivât la moindre émotion à Paris. On dresse un mémoire où on citait l'exemple de l'archevêque de Tolède, Barthélemy de Carranza, qui par ordre de Philippe II, roi d'Espagne, fut mené prisonnier à Rome pour y être jugé par le pape, ou plutôt par l'Inquisition. *Caesarem appelasti*, disait le Père Le Tellier, parlant du cardinal de Noailles, *ad Caesarem ibis* (Act. 25, 12). Vous voulez des explications, vous en irez chercher vous-même! Louis XIV, irrité, était assez de cet avis. Madame de Maintenon para le coup».

[161]) LE ROY, 606; 612.

nom des parlementaires, sans les écouter, du sort de la bulle et du cardinal.

Un an plus tard, rien n'est encore fait. Amelot n'a rien pu obtenir à Rome. Cependant le temps presse, d'autant plus que la santé du roi décline. Qu'adviendra-t-il s'il devait mourir? Le Tellier devait se le demander avec anxiété[162]). Rome d'ailleurs aussi. En mai 1715, le nonce reçoit des instructions: dans deux semaines la bulle doit être publiée, le scandale doit cesser. En cas de désobéissance de la part de Noailles, il doit, après trois monitions canoniques de cinq en cinq jours, être privé de la dignité de cardinal et poursuivi selon les formes canoniques. Le jour de Pâques, le nonce communique cet ordre pontifical au roi[163]).

Louis XIV hésite, on le comprend. Mais, Timothée nous l'apprend dans sa lettre au pape du 29 juillet 1715:
«MM. de Rohan et de Bissy, M. le Chancelier [Voysin], M. d'Argenson et le P. Le Tellier sont toujours attentifs aux intérêts de la bonne cause et à prendre de justes mesures pour tout finir à votre satisfaction et à celle de notre grand monarque ...»[164]). Le 5 août 1715, ce religieux écrit encore: «Il y a huit jours [c-à-d. le 29 juillet] qu'il [le roi] tint un conseil extraordinaire des gens du roi en présence de Sa Majesté»[165]).

En effet, en dernière instance, il s'agissait autant de briser les «gens du roi» que ceux du cardinal. Si le chancelier Voysin était entièrement gagné à la bulle, le procureur général d'Aguesseau, juriste savant, gallican intrépide, d'une autorité reconnue, était capable de couler le lit de justice par son intransigeance opiniâtre. Il fallait donc l'éliminer au moins pour ce jour et le remplacer, par exemple par le jeune avocat général Louis Chauvelin, juriste entièrement dévoué aux antijansénistes.

Ainsi fut décidé l'éloignement d'Aguesseau pour permettre celui de Noailles. Furent aussi fixés la date du lit (le 20 août), le discours et la Déclaration à prononcer par le roi[166]) et même les autres modalités:

[162]) Le P. Timothée écrit au pape le 8 août 1713: «... Le roi, vous le savez, est fort âgé. A tout moment il peut nous manquer. Ah ciel! que serait-ce si ce malheur arrivait à présent, et en quel état se trouverait l'Église de France»; TIMOTHÉE, 155.

[163]) LE ROY, 641; cf. les lettres romaines (en date des 16 mai et 10 juillet 1714) du P. Timothée: le pape désire que Bissy et Le Tellier signalent au roi que le pape est décidé à décardinaliser Noailles; il lui retirera son chapeau; TIMOTHÉE, 184.

[164]) TIMOTHÉE, 187.

[165]) L.c.

[166]) Aux archives de la Oudbisschoppelijke Clerezie, Utrecht, Fonds Port-Royal, le dossier 2844 contient un écrit de l'abbé Guillaume de Margon: *Projet du Père Tellier manifesté par l'abbé Margon*, qui fournit des détails intéressants. Voir mon étude sur Margon.

quiconque des parlementaires oserait ouvrir la bouche, aurait sur le champ sa lettre de cachet[167]). Déjà, très secrètement, Noailles avait été averti par une personne droite de se rendre introuvable[168]). Apprit-il qu'on lui réservait le sort du cardinal de Retz, qui arrêté à l'improviste, fut conduit à Vincennes, puis incarcéré au château de Nantes?

Le 2 août 1715 au matin, le roi travailla avec son confesseur[168a]). De quoi s'occupaient-ils? On peut le deviner. Ils prirent les dernières dispositions dans l'affaire Noailles. Le même jour, Le Tellier avertit son ami de confiance, l'avocat général Chauvelin, du rôle extraordinaire qu'il aurait à jouer au lit de justice prochain, et il l'exhorta par des promesses à s'en acquitter courageusement. De Versailles, il lui passa ce billet:

> «Tout est fort bien disposé, Monsieur, pour l'enregistrement du grand édit. Le roi se transportera lui-même au Parlement, le 20 du courant, et cassera M. le procureur général [d'Aguesseau] pour huit jours. Il vous chargera de cette place pour faire la charge du réquisitoire et il prononcera lui-même l'enregistrement sans que personne puisse s'y opposer. Les lettres de cachet sont toutes prêtes pour arrêter le cardinal de Noailles, qui sera conduit à bonne garde à Pierre-Encise [forteresse à Lyon, sur la route de Rome]. Lorsque nous aurons abattu cette hydre, nous n'aurons plus rien à craindre. Servez-vous de votre capacité en cette occasion et de votre éloquence ordinaire pour vous attirer l'estime du roi. Il ne tiendra pas à nous qu'elle vous soit acquise et que vous donnions des marques de l'attachement que notre Compagnie vous doit, et moi en particulier qui suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur»[169]).

En fait, c'est un échec qui attendait le Goliath; son David allait lui échapper. Le jour même où Le Tellier écrivit et remit son terrible billet, le destinataire, jeune homme de 34 ans, mourut à l'improviste de la petite vérole[170]), avec la conséquence qu'aussitôt la lettre perdit son secret, étant tombée en plusieurs mains. Les services du roi l'envoyèrent e.a. à l'ambassadeur de la Trémoille, parent de Noailles, pour prouver au pape

[167]) SAINT-SIMON, VII, 332-334.

[168]) LE ROY, 158; SAINT-SIMON, VIII, 420-421. C'était une demoiselle de Chausseraye, ancienne maîtresse de Louis XIV, familière des Rohan, qui aurait sauvé Noailles. C'est sans doute dans un état d'alarme qu'au début d'août 1715, Noailles fit savoir au P. Timothé de retour de Rome, qu'il désirait «l'entretenir à loisir»; TIMOTHÉE, 188.

[168a]) DANGEAU, XVI, 1.

[169]) LE ROY, 657-658.

[170]) Il mourut à l'âge de 34 ans: cf. SAINT-SIMON, VII, 334. Voir LE ROY, passim.

l'extrême bonne volonté du roi et de son entourage. De Rome, la Trémoille écrivit le 3 septembre au secrétaire Torcy: «Le courrier nous apporte des nouvelles qui font frémir»[171]). Par d'autres mains, la lettre entra dans le domaine public; publiée, répandue, elle devint l'objet d'une chanson en neuf couplets où le nom du P. Le Tellier figurait dans le titre[172]).

Quel scandale! Quel exemple de charité chrétienne: un religieux qui affuble son supérieur ecclésiastique du nom de *hydre*; un confesseur du roi, qui recourt au pouvoir civil contre l'autorité ecclésiastique: le plus grand crime que connut autrefois le cardinal Albizzi.

Après une telle révélation, on peut croire qu'Antoine de Noailles, l'énergique évêque de Châlons, ait répété à son frère le cardinal: «Vous devez à l'Eglise l'humiliation du P. Tellier et celle de ses insolents confrères»[173]). Ces confrères, fort gênés, on peut le croire, ne trouvent pas mieux que de recourir au procédé habituel: nier l'authenticité du document pourtant indiscutable. La *Gazette contenant les mensonges des jansénistes* veut le faire passer comme un faux des jésuites mêmes[174]), avec ce raisonnement de derrière la tête: cette nouvelle, venant des jansénistes menteurs, est naturellement fausse, mais en attendant elle annonce à tout le monde ce qui attend le cardinal.

Malgré tout, chez les jésuites, — nous le verrons tout à l'heure — l'opposition au confesseur trouvait en cette occurrence, une occasion de croître.

Comme si de tout cela rien n'était, l'inébranlable confesseur poursuit son dessein. Malgré la disparition de Chauvelin et la révélation de sa terrible lettre, il veut le lit de justice dans le plus bref délai. Durant tout le mois d'août, il se démène. Avec son fidèle ami le chancelier Voysin, il essaie de dompter les hauts magistrats: le procureur général d'Aguesseau, le premier président Jean-Antoine de Mesmes, l'avocat général Guillaume-François Joly de Fleury. Il les traîne à Versailles où ils sont vertement semoncés par le roi en personne. Mais en vain. Ces messieurs savent que Noailles a derrière lui une bonne partie du clergé, de la magistrature, de la bourgeoisie, et non pas moins la législation et la jurisprudence gallicanes. A Voysin, qui insiste, Mesmes répond: «Eh

[171]) Le Roy, 658.
[172]) Ibid., 656-658.
[173]) Ibid., 600.
[174]) Récalde, *Margon*, 171: «que ce n'est qu'un manège des jésuites pour dévoyer leurs ennemis et les rendre aveugles dans leur propre cause».

Monsieur, croyez-vous donc être le chancelier Séguier [qui autrefois avait si bien servi les jésuites] et avoir pour vous un roi de 35 ans»[175])? Et de fait, Louis XIV, vieillard, n'arrivait plus à entrer dans un de ces accès de colère qui impressionnaient si fort son entourage. Il répétera bien devant ces magistrats: «Je ne veux pas que Noailles, cet hérétique, aille au concile national comme un juge», mais il ne répétera pas moins: «Cette affaire me fera mourir»[176]).

Et en effet, le roi allait mourir de la gangrène; le lit de justice n'aurait pas lieu; Goliath voyait sa victime lui échapper; la débâcle l'attendait.

Vers la débâcle

La catastrophe qui s'annonçait, était d'autant plus pénible qu'à peine deux ans plus tôt, au moment de la bulle, le P. Daubenton à Rome et le P. Le Tellier à Paris, s'étaient leurrés d'une victoire entière des jésuites: sur le cardinal de Noailles en premier lieu, sur «l'engeance quesnelliste, ces loups ravissants», sur le Parlement, sur la Sorbonne, sur le clergé de France «entièrement lié»! «En un mot, nous gagnerons de toute part ... Notre victoire est plus complète que nos ennemis ne le sauraient croire». Une victoire sans précédent, à exploiter à fond, aussitôt. Voilà ce que le P. Daubenton écrivait de Rome le 9 septembre 1713, la veille de la publication romaine[177]).

Et voilà qu'en l'été 1715, malgré tous les efforts déployés, au lieu de ce triomphe, se déclenche la débâcle, spécialement fâcheuse pour Le Tellier, le principal instrument de cette victoire manquée. Cependant, on aurait tort de croire que jusque-là la vie de Le Tellier n'avait été qu'une suite de victoires. Déjà auparavant, il avait connu des déboires et des défaites. Revenons un instant en arrière. Sa *Défense des nouveaux chrétiens*, avait été, malgré les efforts poursuivis à Rome, à Paris et ailleurs, rien moins qu'une victoire. Elle avait été condamnée à Paris mais surtout à Rome, même trois fois, ce qui normalement devait être plus que suffisant pour briser une carrière ecclésiastique. Pire encore, le 19 mars 1715, Clément XI (d'après Daubenton «le plus grand pontife qui ait paru sur la chaire de Pierre»), par la constitution *Ex illa die*[178]), renouvela —

[175]) Le Roy, 662.
[176]) Ibid., 663.
[177]) Voir notre étude sur Daubenton.
[178]) Voir *Dictionnaire de l'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XII, 737.

dans l'affaire des Rites chinois — et sanctionna plus fortement que jamais les décrets antérieurs de l'Inquisition (1704 et 1710), flétrissant la cause que le P. Le Tellier et ses confrères avaient défendue avec tant d'acharnement.

Effectivement, à Rome, les affaires du P. Le Tellier allaient mal. Le pape qui, leurré par les fermes promesses — venues du confesseur — d'une prompte et entousiaste réception en France de la bulle en préparation, avait, malgré ses hésitations et contrairement à l'avis de beaucoup de cardinaux de son entourage, risqué de lancer sa bulle, s'impatientait maintenant devant l'absence d'enthousiasme du clergé français. Même le cardinal Fabroni, ce zélé promoteur de la bulle, essuya une semonce pontificale[179]). Et si, en mai 1715, Daubenton quitta Rome pour Madrid, c'était, à n'en pas douter que le pape le lâchait volontiers[180]). Ce même pape, nous le verrons, ne lèvera pas un petit doigt pour sauver le confesseur dans son naufrage. Pire encore, le général des jésuites laissera tomber ce confesseur qu'il avait d'abord si bien appuyé.

Revenons sur la situation de Le Tellier au sein de son ordre. Exploitons le peu de documents qui nous sont parvenus. Dans les rangs des jésuites, l'opposition contre le P. Le Tellier datait depuis longtemps. Déjà en 1690, lorsqu'il n'avait encore aucune autre charge que celle de professeur d'exégèse au Collège Louis-le-Grand à Paris, ses confrères de Douai et de Louvain parlaient «de sa domination sur sa Compagnie». Une fois qu'il fut recteur, provincial, surtout confesseur, cette domination s'accrut. Ecoutons un moment Saint-Simon, la mauvaise langue:

> « ... Il avait maltraité jusqu'aux jésuites. Aucun d'eux n'approchait de lui qu'en tremblant du temps qu'il était confesseur; encore n'y avait-il que quelques gros bonnets et en très-petit nombre. Les premiers supérieurs, qu'il gouvernait à baguette, éprouvaient ses duretés, et tous sa domination, sans la moindre ouverture. Le général même fut réduit à ployer devant lui ce despotisme absolu qu'il exerce sur toute la Compagnie et sur tous les jésuites en particulier. Tous, et ils me l'ont dit dans ces temps-là bien des fois, désapprouvaient la violence de sa conduite et en étaient fort alarmés pour la Société; tous le haïssaient comme on déteste un maître grossier, dur, inaccessible, plein de soi-même, qui se plaît à faire sentir son pouvoir et son mépris. Son exil et la conduite qui le lui

[179]) Voir mon étude sur Fabroni. Le pape reprochait à ce cardinal de l'avoir poussé à condamner un si grand nombre de propositions. Mais «Fabroni dit au pape qu'il avait lui-même donné la bulle pour faire plaisir au P. Le Tellier»; *Anecdotes*, II, 52.

[180]) Voir notre étude sur le P. Daubenton.

attira leur fut un nouveau motif de dépit par le dévoilement des intrigues secrètes où ils avaient grande part et qu'ils avaient grand intérêt à cacher»[181]).

Sans doute, Saint-Simon, d'après sa coutume, aura exagéré. Mais il n'y a pas moins beaucoup de vrai dans son propos. Retournons à cette fameuse lettre de l'abbé Bochart (de juillet 1711).

«Cette lettre, écrit Ledieu, répandue par tout le royaume, a révolté tout le monde contre les jésuites, devenus l'objet de la haine publique. Surtout à Paris ils n'oseraient paraître»[182]).

En effet, le scandale fut aussitôt aggravé et exploité par un écrit anonyme de Quesnel: *L'intrigue découverte ou Réflexions sur la lettre de M. l'abbé Bochart de Saron*, s.l., 1711, où on lit:

> «Qui n'admirera l'empire que le confesseur prend sur nos seigneurs les évêques? Il veut qu'ils écrivent au roi, mais il ne veut pas leur laisser la liberté d'écrire comme ils veulent. Il leur envoie, non tant un modèle où ils puissent changer quelque chose que la lettre toute écrite ... Tout ce qu'ils ont à faire est de la signer, d'y mettre une enveloppe et de l'envoyer sous cachet volant. Ainsi voilà le père confesseur qui s'érige en secrétaire général des évêques de France. Mais d'un autre côté, tous ces monseigneurs se rendent aussi les secrétaires de Sa Révérence»[183]).

Cependant, *L'intrigue découverte* de Quesnel fut moins terrible que cet autre écrit anonyme, attribué à Vivien de Laborde, daté du 20 août 1711, au titre fort offensant: *Lettre à son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris touchant les artifices et les intrigues du Père Tellier et de quelques autres jésuites contre son Eminence*, s.l., 1711, in-12°, 45 pages[184]). L'auteur, quel qu'il soit, donne une analyse fort pénétrante des méchancetés du P. Le Tellier, qu'il découvre dans le dossier Bochart.

A cette époque, l'opposition contre Le Tellier grandissait, même parmi les jésuites de Paris. Dans les papiers Doucin (Paris, Sorbonne, ms. 1028, f°37), j'ai trouvé le brouillon d'une lettre d'un jésuite de Paris adressée à son général. Ce jésuite — s'agit-il du P. Tournemine? —

[181]) SAINT-SIMON, XI, 91.

[182]) LEDIEU, *Mémoires et Journal*, IV, 374. Ledieu poursuit: «mais ils ne font pas moins sentir leur indignation contre les particuliers qu'ils font enfermer à la Bastille et qu'ils chassent de leurs emplois; ainsi Rollin, principal du collège de Beauvait ...». Le Tellier joua un rôle dans cette affaire de Charles Rollin, mais celle-ci ne nous regarde pas ici.

[183]) Citation de LE ROY, 358-359.

[184]) BLIARD, XI, 1930, n° 11; WILLAERT, n° 7956.

approuve pleinement la mesure que le général, à la suite de délations domestiques, vient de prendre à l'encontre des professeurs émérites — tout au plus deux ou trois sont visés — qui, à l'avenir, ne pourront plus s'absenter des sermons ni des conférences des cas de conscience. Mais le correspondant s'étonne que le général s'occupe de telles bagatelles sans se préoccuper des abus beaucoup plus graves de la part du P. Le Tellier! Puisque le document est nouveau[185]), lisons-le dans son orignal latin:

> «Vestrae Paternitatis responsa de theologiae professoribus emeritis, ne vel concionibus publicis vel a casuum collationibus abesse permittantur, non tantum reverenter audivi, sed et pro modulo meo priscis Congregationum decretis consona esse sustinui. Non tamen potui cohiberi me, quin dolerem de levioribus istis, utpote quae attinent ad duos tresve ad summum scriptores, labore aliunde pressos, tam sollicite referri ad Vestram Paternitatem, quae sinitur ignorare gravia et publica huius collegii ac provinciae vulnera. Urbs, aula, principes pro certo et explorato habuere schisma esse inter nos, haud probantibus imo aperte damnantibus viris inter nos praecipuis modum quem regius confessarius [Le Tellier] adhibet in procuranda sani dogmatis tutela, dolentibus, eum sinistris duci vel potius abripi consiliis hominum inquietorum, quos non designabant tantum, sed et proprio nomine appellabant[186]). Unde accidit ut regi significaretur jesuitas, *si modum liberum ipsis foret, Deo gloriam daturos atque in Patrem Michaelem testimonium dicturos* [je souligne]. Funestus rumor uno plus mense percrebuit, eoque tempore toto adibant nos diu noctuque praestantissimi[187]), gementes et extrema quaeque praesagientes, nisi huic scandalo quantocius occurreretur. Asserebant locum fuisse datum nonnullis sermonibus, quorum auditores minime suspectos ipsi nossent. Interim silere ii quorum esse cura deberet; adeout [etsi] vix dictis plane crederet, necesse habuerit Pater Michael sibi ipsi procurare litteras opposita narrantes ac simul admonere provincialem absentem, quem nullus ex consultoribus docuisset; illud se ignorasse dicunt quod ipsos usque ad opifices ac baiulos pervenit; at certe non ignoravit nostri rectoris admonitor, qui suo se officio perfunctum declaravit.
>
> Anno praesente toto collegio hoc fuit estque adhuc urbis ac procerum fabula, eductis e primaria nobilitate sex aut septem adolescentibus, quorum parentes et consanguinei mire in nos insurgunt; vera et nobis comperta huius calamitatis causa fuit, quod isti

[185]) Bliard doir l'avoir eu en main.

[186]) On devait mentionner les Pères Doucin et Lallemant, les principaux du groupe qu'on appellera bientôt parmi les jésuites de Paris: «les gens de la bonne intention». Cf. infra.

[187]) On peut croire que le duc de Saint-Simon fut parmi eux.

adolescentes eos e nostris et praefectos habuerunt quos minime praefici ... opportuerat».

Cette lettre confirme les dires de Saint-Simon: Le Tellier s'impose au point que les supérieurs, le recteur, le provincial, le général le craignent et l'épargnent. Mais bien sûr, il n'est pas aimé, pas même estimé. Les jeunes jésuites, forts de leur nombre, osent le ridiculiser sur leur théâtre privé de Mont-Louis. Par mépris, ils nomment «gens de la bonne intention» ces collaborateurs que, sur le désir du général, Le Tellier a groupés autour de lui pour la défense de la bulle: «gens de la bonne volonté», avec toutefois l'idée de derrière la tête: «mais de mauvaises actions»!

Le cas Chauvelin augmente l'opposition sournoise; mais combien peu de son côté, le confesseur s'en soucie, nous l'avons lu dans la lettre que le capucin Timothée, le 8 août 1713, écrivit de Paris au pape[188]).

Bientôt l'abbé Guillaume de Margon, jeune noble provençal, homme de talent qui a été acquis en 1714 au service «des gens de la bonne volonté», manifestera dans ses *Lettres* les frictions observées chez les jésuites de l'entourage du confesseur, duquel, dans un flash réussi, il nous offre en outre un portrait bien vivant. En plein été 1715, au moment le plus brûlant de la querelle de l'*Unigenitus*, quelques semaines avant le cas Chauvelin, Margon eut, pour un détail de collaboration, la faveur insigne d'être reçu en audience ... Il en fit ce récit:

«Dès qu'il m'aperçut, se tenant toujours courbé sur son bureau, il ne fit d'autre mouvement que de tourner la tête vers moi et me regarda pendant un moment sans rien dire, avec des yeux distraits et agités. De mon côté, je demeurai interdit par la nouveauté du spectacle, et me glissant doucement à l'entour de son bureau, je fus me placer vis-à-vis de lui, résolu d'attendre qu'il me fit l'honneur de me parler le premier. Il quitta la plume, se renversa sur sa chaise et étendit la main gauche comme pour se délasser; puis, prenant brusquement de sa droite la serviette qui était sur sa petite table, avec un air inquiet, il se la passa rudement et d'une vitesse extrême trois ou quatre fois par tout le visage et la jeta sur le dos de sa chaise.

Ensuite, prenant son air doux et simple: — Ah, mon Dieu, dit-il d'une voix plaintive, il faut que je travaille ici comme un malheureux tandis que ceux qui doivent m'aider se divertissent!

Ce début me surprit. — Je souhaite, mon Révérend Père, lui dis-je, que ceux qui doivent aider Votre Révérence soient aussi occupés à la servir que moi, et à exécuter ... — Je le souhaiterais aussi, reprit-il sans me donner le temps d'achever. Ce n'est pas de vous dont je

[188]) TIMOTHÉE, 154; Le Roy, 447.

parle. J'avais pris jour avec le P. Doucin pour faire ensemble la revue de quelques papiers; je ne suis pas allé aujourd'hui à Mont-Louis, pour lui donner un jour plus commode; je l'attends depuis dix heures du matin, et l'on vient de me dire tout à l'heure qu'il est allé se divertir à la campagne avec un de ses amis. Si je l'avais su plus tôt je vous aurais envoyé chercher; et quand le P. Duhalde m'a dit ce matin que vous aviez à me parler, je lui ai dit de vous mander que vous pourriez venir sur les cinq heures, parce que c'est l'heure à laquelle le P. Doucin s'en va. Et comme je comptais qu'il viendrait à tout moment, je ne voulais pas qu'il vous vit entrer dans mon cabinet, car je ne veux pas qu'il sache que j'ai aucun commerce avec vous.

Dieu soit loué, continua-t-il, il n'y a que Lui qui sait ma situation et qui connaît mon cœur. Il ne m'abandonnera pas quand tous les autres m'abandonneront. – Je voulus me hasarder à lui donner quelque consolation sur des malheurs que je ne pouvais comprendre, et je lui dis: Je ne vois personne au monde, Mon Révérend Père, qui soit plus chéri et plus estimé que Votre Révérence, personne n'a plus d'amis. Vous êtes protégé et aimé de tout ce qu'il y a de plus puissant dans le monde; et Votre Révérence appelle cela être abandonné!

— Vous parlez comme un jeune homme sans expérience, me dit-il. J'ai tous les Jésuites contre moi; et je compte plus sur un étranger qui a un véritable zèle pour l'Eglise que sur tous nos Jésuites. On dit dans le monde que le P. Doucin me gouverne ... [sic]. Sur cela il fit un souris, et changeant tout à coup de discours: Qu'aviez-vous à me dire, reprit-il ...»[189])?

Dans ce récit, on retrouve les traits fixés par Saint-Simon: «appliqué sans relâche, dépourvu de tout autre goût, ennemi de toute dissipation, de toute société, de tout amusement, incapable d'en prendre avec ses propres confrères...»[190]). «J'ai tous les jésuites contre moi». Quel aveu! Il devait l'expérimenter dès que son pouvoir tomberait à la mort de son grand pénitent.

[189]) RÉCALDE, 151-154. Vers la même époque, le chanoine Louis Le Gendre, ayant été introduit chez Le Tellier, par Louis Doucin «son âme damnée» (p. 299), raconte: «Je le trouvai tout miel et tout sucre; sérénité qui dura peu, car tandis que je lui racontais ce qui s'était dit parmi nous [au chapître de Notre-Dame] à mesure qu'il entendait quelque chose qui lui déplaisait, il fronçait le sourcil et le visage qui rougissait, comme si toutes choses dussent aller selon ses désirs et qu'il n'eût pas été permis de ne pas penser comme lui. Il me loua fort et me promit de me placer et me pria de le voir au moins une fois en quinze jours ...»; ibid., 201).

[190]) SAINT-SIMON, IV, 289.

La débâcle: la mort du roi

Bientôt Le Tellier n'eut plus à s'occuper d'un lit de justice, mais du lit d'un malade condamné. D'abord, sous la pression extrême d'une situation critique, il osa encore agacer le patient avec sa bulle. On se rappelle qu'il introduisit le capucin Timothée de la Flèche, ce héraut de Rome, et comment celui-ci, malgré les instructions très nettes qu'il venait de recevoir, profita de l'occasion pour débiter devant le malade le long monologue qu'il avait minutieusement préparé[191]). De ce fait, les médecins empêchèrent le confesseur de s'approcher encore[192]). Au cours des derniers jours, cependant, il put entrer[193]) et donner au mourant une ultime absolution. S'agissait-il simplement d'une formule et d'un geste? En effet, le moribond était bien conscient, mais il était aussi inquiet! Il éprouvait e.a. des scrupules et de l'anxiété au sujet des mesures antijansénistes qu'il avait prises durant son règne. N'étaient-ce pas des injustices? Il en avait déjà parlé au trio groupé autour de son lit: Le Tellier, Rohan et Bissy, protestant qu'il n'avait fait que ce qu'on lui avait conseillé de faire, qu'il pouvait se décharger sur eux de toute la responsabilité. «Quel affreux coup de tonnerre», ajoute Saint-Simon auquel nous devons ce récit poignant[194]). Ce coup, Le Tellier doit l'avoir perçu, et sa main aura tremblé lorsque, après l'absolution, elle traça le signe de la croix.

[191]) TIMOTHÉE, *Mémoires*, 197-198.

[192]) LE ROY, 701.

[193]) DANGEAU, XVI, 100-125, donne un diaire: le vendredi 23 août, le roi et Le Tellier travaillèrent ensemble à Versailles; le lendemain le roi envoya chercher le confesseur et se confessa. Le 27, ce ne fut qu'une alternance de convulsions, de fièvre, de prières, de petites confessions et d'absolutions générales. A vingt reprises, le roi appella le P. Tellier pour lui parler de Dieu. Le 28, le roi fit appeler le confesseur et parla de Dieu avec lui; «un jour» [sans doute le 30] il dit au P. Le Tellier: «donnez-moi encore une absolution générale de tous mes péchés».

[194]) SAINT-SIMON, *Mémoires*, VIII, 67. Voici le fameux passage en question: «Puis il ajouta en les regardant ... qu'il était parfaitement ignorant; qu'ils savaient et qu'il les en attestait qu'il n'y avait rien fait que ce qu'ils avaient voulu; qu'il y avait fait tout de qu'ils avaient voulu; que c'était donc à eux à répondre devant Dieu pour lui de tout ce qui s'était fait, et du trop et du trop peu; qu'il protestait de nouveau et qu'il les en chargeait devant Dieu, et qu'il en avait la conscience nette, comme un ignorant qui s'était abandonné absolument à eux dans toute la suite de l'affaire. Quel affreux coup de tonnerre! Mais les deux cardinaux n'étaient pas pour s'en épouvanter, leur calme était à toute épreuve. Leur réponse ne fut que sécurité et louanges; et le roi de répéter que dans son ignorance, il avait cru ne pouvoir mieux faire pour sa conscience que de se laisser conduire en toute confiance par eux, par quoi il était déchargé devant Dieu sur eux». C'est naturellement à l'intention du P. Confesseur (qui, d'après THOMAS, p. 96, fut présent à la scène), que nous citons ce passage dramatique. Au moment de l'absolution — nous l'avons suggéré — il aura dû écouter les mêmes protestations anxieuses et donner la même réponse peu rassurante. «En

Le cardinal Rohan, qui n'appartenait pas au clergé de Paris, administra l'extrême-onction. Noailles, l'archevêque, était tenu à l'écart, même après que le mourant eut exprimé le désir de le voir. Après consultation, avec intervention du confesseur, le cardinal aurait pu approcher s'il avait déclaré ne pas persister dans son attitude. Il préféra rester absent.

Le Tellier semble avoir également participé à la toute dernière consultation du roi concernant l'imminente régence et s'y être prononcé contre le duc d'Orléans pour le duc du Maine[195]), le bâtard dont l'imprimerie de Trévoux avait si bien servi les «gens de la bonne volonté».

Pour finir, Le Tellier put placer un petit crucifix entre les doigts exsangues et froids du défunt[196] et même recevoir à la maison professe le cœur embaumé du souverain[197])! La débâcle était entière, pour la bulle, certes, mais aussi pour son principal champion. Elle menaçait même les jésuites parisiens, car on parlait — tellement était grande l'indignation — d'en revenir aux mesures du début du siècle précédent et d'expulser les jésuites de Paris et même ceux de France[198]).

La débâcle. L'ex-confesseur

Le roi est mort. Vive le roi! Le confesseur, lui, ne ressuscite pas! Il ne réussit même pas à entrer dans le Conseil de Régence, tandis que le cardinal de Noailles, qu'il avait traîné jusqu'au bord du précipice, en devenait le président[199]). Il était même assez réaliste, d'après le P. Timothée, pour s'attendre tous les jours à recevoir l'ordre de s'éloigner de Paris ...». Le capucin, qui inquiet, lui aussi, préféra quitter les lieux, ajoute: «J'allai prendre congé de lui. Il est difficile de comprendre

plus, le P. Tellier, toujours très près du roi, lui présenta quatre fois, le 22 août, un papier à signer pour obliger le duc d'Orléans à suivre à Rome et en France le travail du roi pour la constitution»; THOMAS, 95.

[195]) *Grand Dictionnaire*, X, 415.

[196]) LE ROY, 701.

[197]) Ibid., 695. SAINT-SIMON, VIII, 70, 209-210: «il ne se trouva pas six personnes de la cour aux jésuites à cette cérémonie». CRÉTINEAU JOLY, IV, 510; Louis BLOND, *La Maison professe*, 68-69; 184.

[198]) SAINT-SIMON, VIII, 34.

[199]) Sans lui, «malgré les efforts des jésuites et contrairement à ce que le testament du roi portait»; CARREYRE, *Jansénisme*, I, 21.

l'impression qu'avait faite sur un confesseur aussi accrédité le renversement total des affaires»[200]).

Malgré tout, l'ex-confesseur n'abandonna pas la lutte. Profitant de l'influence qu'il avait encore sur les cardinaux et évêques constitutionnaires, il essaya d'empêcher l'accommodement que le Régent et Noailles voulurent réaliser entre les deux partis en présence, De là, pour le Régent, la nécessité de l'écarter. Le duc d'Orléans consulta donc le duc de Saint-Simon, en qui il avait confiance. Et voici en bref le conseil que cette mauvaise langue lui donna:

> 1° Mander ... le provincial et les trois supérieurs [des trois] maisons de Paris ... leur témoigner ... que ce n'est que dans ce dessein [de leur être utile] que vous vous êtes cru obligé de les délivrer de trois brouillons très pernicieux [les coopérateurs immédiats de Le Tellier], dont vous êtes bien instruit, qu'ils ne l'ont pas été moins chez eux en choses domestiques (ce qui est très vrai) [sic] qu'ils l'ont été très criminellement au dehors ...
> 2° Mander un moment après le P. Tellier, lui dire que vous n'oubliez point les services qu'il vous a rendus; que vous désireriez avec ardeur que le bien des affaires se pût accorder avec tout ce que vous voudriez faire pour lui, mais que la place que vous tenez vous impose des mesures auxquelles vous ne pouvez manquer; qu'ainsi vous êtes forcé à lui dire que le roi veut qu'il soit conduit sur-le-champ à La Flèche, où il lui défend très expressément d'écrire ou de recevoir aucune lettre de personne que vues par celui qui en sera chargé, et qui les rendra ou enverra, ou non, comme il le jugera à propos; que du reste le roi lui donne six mille livres de pension, et que, s'il en désire davantage, il n'a qu'à parler, avec certitude de l'obtenir sur-le-champ; que le roi veut que rien ne lui manque en bois, en meubles, en logement, en nourriture, en livres, en tout ce qui peut servir à sa santé, à sa commodité, à son amusement; qu'il ait deux valets et un frère que le roi payera, à condition qu'il les choisira et changera comme il lui plaira, sans dépendance que de l'intendant de la province, qui aura ordre de tenir la main à ce que rien ne lui manque; qu'il soit libre et indépendant des jésuites, du collège, et qu'ils aient pour lui tous les égards, les attentions et les déférences possibles; qu'il se puisse promener et dîner dans les environs, mais sans découcher; et que le roi est disposé à lui accorder d'ailleurs tout

[200]) Timothée, 131. Dans ses *Mémoires* (p. 323), le chanoine Le Gendre écrit: «Le P. Le Tellier, tout-puissant quelques jours devant, y [à la Cour] tomba tout à coup dans un décri inexprimable. Bien lui en prit de se cacher à l'arrivée du cardinal [de Noailles, reçu en triomphe]; s'il se fût montré en ce moment, combien de reproches, d'insultes, d'avanies aurait-il eu à essuyer, tant on était irrité contre lui! Les obsèques du roi furent à peine finies que ce père, par ordre de la Cour, fut chassé de Paris comme un perturbateur public, comme un homme odieux à tout le monde ...».

ce qui pourra lui convenir, et même, en sa considération, des grâces quand elles ne seront point préjudiciables.
Cela dit, le congédier sans écouter trop de discours, et avoir pourvu que, en l'absence des supérieurs de la maison professe étant chez vous et du P. Tellier y venant, on prenne tout ce que lui et son secrétaire auront de papiers chez eux, et deux hommes sûrs, mais polis, qui paquetteront, au sortir de chez vous, le P. Tellier et son compagnon dans un carrosse, y monteront avec eux, et les conduiront tout de suite à La Flèche, où ils remettront six mille livres au P. Tellier, et le livreront à l'intendant de la province, qu'on aura pourvu d'y faire trouver avec les ordres du roi pour lui et pour les jésuites de La Flèche concernant le P. Tellier. C'est ce qui se doit exécuter à Versailles, pour que l'aller et venir, tant des supérieurs que du P. Tellier, donne le temps nécessaire de saisir les papiers en leur absence, et faire la capture des trois prisonniers en même temps. Je crus pouvoir sans témérité assurer M. le duc d'Orléans d'une joie et des bénédictions publiques de cette conduite, et que, bien loin d'emporter aucun danger, elle accélérerait la paix»[201]).

Saint-Simon conclut: Le Régent «approuva fort [mon conseil] et en usa tout autrement. La pension fut modérée [à 400 livres] et la liberté ne le fut point ...»[202]).
C'est seulement le 22 novembre 1715 que Le Tellier eut ordre du Régent de se retirer de Paris[203]), sans précision quant au lieu où il devait se rendre. D'après Dangeau, il voulut se fixer à Bourges, mais l'archevêque de cette ville [Armand Bazin de Bezons, (1698-1719)], qui «naquit, vécut et mourut courtisan»[204]), n'ayant pas voulu le recevoir, il se rendit [le 30 décembre 1715] après plus d'un mois de pourparlers et de préparatifs, à Amiens, où l'archevêque Pierre Sabatier, un constitutionnaire, fut heureux de le posséder[205]). Glanons dans Villefore:

...«Ce Prince [le Régent] vit bien qu'il ne fallait pas laisser plus longtemps le P. Le Tellier à portée de les traverser (ses ordres), on le fit enfin partir pour Amiens. Les Cardinaux de Rohan et de Bissy

[201]) SAINT-SIMON, VII, 396-397.
[202]) SAINT-SIMON, XI, 89.
[203]) DANGEAU, XVI, 222. Le 22 octobre précédent, le Régent avait reçu Le Tellier dans les jardins du Palais Royal, lui annonçant sa démission, mais lui réservant sa pension de 2000 livres; Bliard (p. 402) cite un document des archives de la Compagnie de Jésus à Rome: «Cette nouvelle inattendue [sic] ne troubla pas un instant le P. Le Tellier; il ne s'inquiéta ni de savoir d'où partait le coup, ni comment il serait possible d'en guérir la blessure; il quitta Paris comme un homme qui n'eût approché de la cour que malgré lui; et paraissait s'en éloigner de son plain gré et avec joie».
[204]) LE ROY, 525.
[205]) DANGEAU, XVI, 242-253.

furent très affligés de son départ, et prétendaient que c'était faire injure à la mémoire du feu Roi; ceux qu'ils fatiguaient de ces sortes de plaintes, haussaient pitoyablement les épaules, et ne pouvaient comprendre que ce jésuite leur eût tellement fasciné les yeux, charmé l'esprit, qu'ils fussent les seuls à ne point voir comment on devrait punir un tel homme. Le nonce partagea leur douleur avec eux; il en pleura de chagrin et de dépit, et ne savait plus à quel saint se vouer, car il n'en connaissait point de plus grand dans le Ciel. Ce Père lui avait été d'un merveilleux secours pour minuter ses dépêches, pour cabaler dans Paris et pour mettre en mouvement les ressorts qu'on faisait jouer en faveur du Pape. Cependant l'évêque d'Amiens fut ravi d'avoir dans son diocèse ce précieux trésor, et de pouvoir jouir en paix d'un ami fidèle, avec lequel il serait en liberté de faire des acceptations aussi pures et aussi simples qu'il lui plairait»[206]).

A Amiens, grâce à la pension dont il jouissait et à la liberté qui lui était laissée, profitant de l'appui de l'évêque constitutionnaire, Le Tellier ne se privait pas du plaisir de contrecarrer le Régent dans sa politique civile[207]) et religieuse, et non moins le cardinal-archevêque son ennemi n° 1, qu'il n'abandonnait pas. Même par un reste d'influence qu'il conservait à Rome sur son général, il continuait à dominer ses confrères parisiens et à laisser main libre à ses anciens collaborateurs. Sur tout cela nous sommes instruits par deux lettres que le P. Tournemine, l'ancien rédacteur des *Mémoires de Trévoux*, adressa les 19 et 21 juillet 1718, au Cardinal, et que Villefore a publiées. Très instructives, elles sont néanmoins trop longues pour être reproduites intégralement, nous ne pouvons qu'en citer quelques passages:

«... Ce qu'il y a d'honnêtes gens parmi les jésuites gémit. Ils espéraient que, les supérieurs mis par le P. Le Tellier finissant, ils reprendraient le dessus et qu'ils seraient en état d'inspirer à la jeunesse la modestie et l'amour de la paix; mais leurs espérances ont été trompées. Le P. Général, dont les intentions sont droites, mais qu'on effraie en lui écrivant que le P. Le Tellier a encore un grand parti, séduit par ces faux exposés, a fait provincial le P. de la Grandville [1718-1721], homme faible et de peu d'esprit et gouverné

206) *Anecdotes*, II, 35.

207) D'après Dangeau, XVI, 486, Le Tellier avait reçu, le 11 novembre 1715, la permission d'aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle. «Il y arriva trop tard. Il a demandé la permission de demeurer à Liège jusqu'à la nouvelle saison et on l'a lui accordée». Mais le P. Tournemine allait écrire à Noailles et au régent: «Les voyages du P. Tellier en Allemagne, sous prétexte des eaux, n'ont eu pour but que d'animer les électeurs ecclésiastiques contre la France»; *Anecdotes*, II, 407. Bliard (p. 404) a voulu ignorer ce document indéniable. En 1712, Le Tellier fit une apparition incognito à Paris; *Histoire du libre*, I, 359.

absolument par les Pères Diousidou et Frogerais ... Le P. Frogerais, compagnon du provincial, a beaucoup d'esprit, mais c'est un esprit artificieux, lié étroitement avec le P. Lallemant. Ils ont fait entrer dans le gouvernement le P. Clavyer, créature du P. Le Tellier qu'il fit provincial (1709-1712) pour former tranquillement ses entreprises qui ont troublé l'Eglise et l'Etat. Ils viennent de faire nommer le P. Charles de la Rue supérieur de la maison professe (1718-1721), parce qu'ils l'ont cru fort brouillé avec son Eminence à l'occasion de Sainte-Marie[208]). Le P. Lallemant n'est pas encore en possession du rectorat du collège, il ne sera déclaré recteur que dans deux ou trois jours[209]). Son Eminence peut et doit l'empêcher ... Le motif que la cabale dit avoir en faisant recteur le P. Lallemant, c'est de prouver que Mgr le cardinal n'a plus de crédit, puisqu'on peut impunément faire supérieur dans sa ville, l'homme dont il doit être le plus mécontent; ils entendent, disent-ils, enhardir par là le pape et les évêques contre Son Eminence. J'ai tâché d'alarmer les personnes sages ...»

« ... Vous pouvez, Monseigneur, renverser leurs projets. Il ne faut que représenter à Mgr le Régent, que les disciples du P. Le Tellier sont autant ses ennemis que les vôtres. Les voyages du P. Le Tellier en Allemagne, sous prétexte des eaux, n'ont pour but que d'animer les électeurs ecclésiastiques contre la France. Le P. Lallemant a d'étroites correspondances en Espagne, et la cabale parle du roi d'Espagne comme de son libérateur et d'une espèce de Messie. Leur déchaînement contre Mgr. le Régent mériterait une punition exemplaire. J'ai entendu les Pères Lallemant ... et du Tertre dire des choses affreuses...».

En fin de compte, le cardinal doit intervenir auprès du Régent et du général à Rome afin d'obtenir des supérieurs «qui aiment la paix et qui n'aient pas l'esprit du P. Le Tellier. L'éloignement des Pères Lallemant, Germon et Diousidou est le moyen le meilleur de retenir le pape et les évêques, et d'empêcher qu'ils n'en viennent pas à un éclat; si ce projet réussit, la plus saine et la plus nombreuse partie des jésuites sera la plus puissante ...»[210]).

Ces lettres ultra-secrètes montrent assez quelle «domination» Le Tellier, quoique exilé à Amiens, continuait à exercer sur les jésuites de

[208]) Le P. de la Rue, prédicateur de renom, eut normalement des rapports amicaux avec l'archevêque. Je n'ai trouvé aucun détail sur l'incident de Sainte-Marie. Mais en 1718-1719, il était toujours un adversaire des Telliériens; cf. HILLENAAR, passim; MARGON, 302: Le Tellier appela ses confrères La Rue et Gaillard des demi-jésuites!

[209]) Tournemine écrivit le jeudi suivant: «Nombre de jésuites du college de Paris, considérables par leur ancienneté, leurs emplois et leur mérite, firent mardi une opposition en forme à l'installation du P. Lallemant au rectorat, avec appel au Général ...»; *Anecdotes*, II, 408.

[210]) *Anecdotes*, II, 405-409.

Paris. Par ailleurs, il s'avère qu'il conservait son emprise sur nombre d'évêques constitutionnaires. Il y avait e.a. ce François Madot, évêque de Châlon-sur-Saône (1712-1753), qui, dans une de ses lettres interceptées, écrivit au P. Doucin: «Je n'ai point de nouvelles du P. Le Tellier depuis ma dernière lettre ... je ne manque pas à son égard ni d'attachement ni de respect, ni de reconnaissance. Ces sentiments dureront en moi pour lui jusqu'à la mort»[211]).

Dans une autre lettre de cet évêque, adressée au P. Le Tellier même, il appert que ce dernier fit — afin d'acheter son silence — verser une somme de 300 livres à ce fameux abbé de Margon qui le maltraitait dans ses lettres[212]).

Les jésuites parisiens anti-Tellieriens ne se sont pas seulement adressés au cardinal, mais également au régent et même à leur général par l'intermédiaire de leur confrère, bientôt ex-confrère et évêque de Sisteron, Pierre-François Lafitau (1720-1764), qui avait été envoyé à Rome parce qu'il partageait leurs idées[213]).

Le résultat final de cette action commune est bien étonnant. La nomination de Lallemant au rectorat du collège Louis-le-Grand est révoquée; le groupement des «gens de la bonne volonté» est dissous; défense est faite de par le général aux jésuites Tellieriens de s'occuper encore de la *Unigenitus*[214]). Pour consommer la débâcle, Le Tellier est relégué et strictement confiné au collège de La Flèche.

[211]) Ibid., II, 402.

[212]) Ibid., II, 403. En l'automne 1715, à peine un mois et demi après la mort de Louis XIV, Margon adressa au P. Le Tellier trois lettres successives (les 13 et 31 octobre et le 20 novembre); voir sa seconde lettre au P. de Tournemine, s.l., 1716, p. 136, 144, 147, 150. Jusqu'alors, pour ses 18 mois de travail au service du P. Confesseur, il n'avait été payé qu'en promesses sur quelque futur bénéfice. Mais puisque Le Tellier ne disposait plus de la feuille aux bénéfices, Margon réclamait une somme rondelette (12000 livres); après coup, le 13 octobre, il voulut bien se contenter de la moitié, à payer dans les 24 heures; et le 20 novembre, de 30 pistoles comptant.

[213]) *Anecdotes*, II, 403.

[214]) Voir HILLENAAR, 368-375: Appendices XX-XXV (recueil de documents fort importants). L'auteur les résume, p. 277: «Jusqu'à la mort de Louis XIV les PP. Le Tellier et Lallemant avaient pu avoir le dessus, mais ... la Régence vint renverser les rôles. La nomination, en 1718, du P. Lallemand comme recteur ... fut le signal d'une révolte ouverte. Les amis des PP. Gaillard et Tournemine, aussi bien que la jeunesse de la Compagnie refusèrent de l'accepter. Dans le désordre qui s'ensuivit, on réussit à obtenir du Régent la déposition du nouveau recteur, qui se vit remplacé par le P. Gaillard. L'arrivée au Collège de ce personnage peu scrupuleux ralluma toutes les querelles. S'étant proposé depuis des années d'exterminer cette «vermine d'écrivains», il se mit à l'œuvre et étant désormais le plus fort, il y réussit pleinement. Il reçut l'appui, non seulement de Versailles, où son ami le P. Linières serait un jour confesseur du roi. mais aussi celui de ses supérieurs romains».

Les derniers mois (1719)

Dès son arrivée à La Flèche, en février 1719[215]), l'ex-confesseur définitivement garrotté, n'aurait, d'après Saint-Simon, rencontré de la part de ses confrères «qu'abandon, mépris, reproche, refus de soulagement». Compte tenu des circonstances, ce récit n'est pas entièrement rejetable[216]). Le mémorialiste cite d'autres victimes qu'il devait secourir. Mais il se fit surtout que les intrigues, autrefois tenues secrètes, vinrent au grand jour; les propres confrères de Le Tellier contribuèrent à ces révélations. La terrible lettre du P. Daubenton au P. Croiset avait été remise au cardinal de Noailles.

> «Tout cela, ensemble, poursuit Saint-Simon, ne rendit pas au P. Tellier la retraite forcée à La Flèche agréable. Il y trouva des supérieurs et des confrères aigris qui, au lieu de la terreur générale qu'il avait imposée aux jésuites mêmes, n'eurent plus que du mépris pour lui et se plurent à le lui faire sentir. Ce roi de l'Eglise et en partie de l'Etat, en particulier de la Société, redevint un jésuite comme les autres et sous ses supérieurs; on peut juger quel enfer ce fut à un homme aussi impétueux et aussi accoutumé à une domination sans réplique et sans bornes et à en abuser en toutes façons. Aussi ne la fit-il pas longue. On n'entendit plus parler de lui depuis, et il mourut au bout de six mois qu'il fut à La Flèche»[217]).

Juxtaposons le récit de Le Gendre (p. 324):

> « ... Il reçut l'ordre d'aller ronger son frein d'abord à Amiens, où il resta assez longtemps, ensuite à La Flèche, que les principaux des jésuites regardent comme la voirie, où depuis il n'a pas été mention de lui. Il y mourut deux mois après de chagrin plus que de maladie, oublié du peu qu'il avait d'amis, haï de ses confrères, qu'il avait traités durement tant qu'il avait été en place. Effrayés de son trop de vivacité dès les premiers mois qu'il y fut, ils disaient: «Il nous mène à grand train, gare qu'il nous verse à aller si vite»! C'était un homme du collège, peu propre aux grandes affaires, assez téméraire pour les entreprendre, pas assez habile pour les bien conduire, ni assez sage pour les bien finir».

Chose curieuse, dans sa liste des recteurs de Louis-le-Grand, Delattre (III, 1239) ne parle pas du rectorat de Lallemant et de Gaillard.

[215]) Le Régent donna l'ordre le 2 février 1719; DANGEAU, XVII, 483.

[216]) C'est un fait connu dans l'histoire des ordres religieux que les supérieurs majeurs, pour échapper aux réactions trop humaines de leurs anciens subordonnés, se pourvoyaient d'un évêché avant le terme de leur charge. Le P. Timothée, ce capucin que nous avons cité plus d'une fois, ne fut même pas efficacement protégé par sa mitre. Voir notre étude sur ce religieux.

[217]) SAINT-SIMON, XI, 91.

Le pire de ces derniers mois, ce ne fut pas, je crois, le mauvais traitement que d'après Saint-Simon et Le Gendre il eut à subir de la part de ses confrères, mais le remords de sa propre conscience et avant tout la constatation irréfutable que sa vie fut manquée, entièrement. Il ne restait rien de ce qu'il avait rêvé, de ce qu'il avait cru si heureusement atteint. La grande victoire n'était qu'un désastre. S'il avait eu un sixième sens, celui de la prévision, son mal de cœur aurait été bien plus grave ... mais, il ne manquait pas de sens moral. Ressentit-il sur son lit de mort les mêmes inquiétudes que Louis XIV? Sa désobéissance aux ordres exprès de ses supérieurs ecclésiastiques, son acharnement contre son supérieur hiérarchique, son irréductibilité, étaient-ils justes, charitables, dignes d'un chrétien, d'un prêtre, d'un religieux? Les «bonnes intentions» ne comptaient plus, mais bien «les mauvaises actions»!

Louis XIV pouvait invoquer son ignorance en matière théologique, et décharger sa responsabilité sur ses conseillers ecclésiastiques. Mais l'ex-confesseur, sur qui pouvait-il s'en remettre? Sur ses confrères, sur les évêques antijansénistes? Il les avait inspirés et dominés! Sur le pape et les cardinaux? Il avait été lui-même leur conseiller écouté! Comment s'est-il tiré de ses doutes? A-t-il reconnu sa faute? A-t-il répété des *miserere* comme Louis XIV? En tout cas, pour autant que je sache, sur son lit de mort, il n'a fait aucune déclaration — contrairement à Quesnel et Noailles. Nous apprenons seulement le bel éloge que ses confrères de La Flèche auraient adressé à Rome après sa mort:

«Il ne cherchait à se distinguer que par sa piété, sa modestie, son respect pour les supérieurs, son énergie au travail et sa patience à supporter le malheur, les calomnies et l'exil»[218]).

D'après le P. De Guilhelmy ces «quatre années d'une obscurité non moins glorieuse ni moins sainte que les plus belles années de sa vie, achevèrent de le rendre digne d'être mis en parallèle avec les plus illustres défenseurs de la foi catholique»[219]).

L. Ceyssens

[218]) Bliard, 410.

[219]) Guilhermy, II, 219. Duclos (*Mémoires secrets*, II, 48) avait écrit: «Il succomba à la rage de ne plus pouvoir faire du mal». Sans oublier qu'il avait atteint l'âge respectable de 76 ans, on pourrait admettre que la frustration ait abrégé ses jours.